



## Table des matières

Table des matières.....	2
<b>Introduction</b> .....	3
<b>1. La dépense de protection de l'environnement</b> .....	5
<b>au niveau national</b> .....	5
1.1. La dépense de l'environnement par agent responsable.....	6
1.2. Le financement de la dépense nationale liée à l'environnement.....	7
<b>2. Les missions ministérielles</b> .....	10
2.1. Récapitulation des crédits budgétaires.....	11
2.2. Répartition par mission ministérielle.....	13
2.2.1. Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales.....	15
L'environnement est un élément clé de plusieurs Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), et plus particulièrement de l'objectif 7, qui est d'assurer un environnement durable ».....	17
2.2.2. Aide publique au développement.....	17
2.2.3. Culture.....	18
2.2.4. Défense.....	19
2.2.5 – Développement et régulation économique.....	22
2.2.6. Ecologie, développement et aménagement durables.....	23
2.2.7 – Gestion des finances publiques et des ressources humaines.....	30
2.2.8. Justice.....	34
2.2.9 Outre-Mer.....	35
2.2.10. Politique des territoires.....	36
2.2.11. Recherche et enseignement supérieur.....	37
2.2.12. Sécurité.....	41
2.2.13 Sécurité civile.....	43
2.2.14 Solidarité et soutien des politiques sanitaires et sociales.....	44
2.2.15 Sport, jeunesse et vie associative.....	45
2.2.16 Travail et emploi.....	47
2.2.17 Contrôle et exploitation aériens.....	48
<b>3. Les établissements publics</b> .....	50
3.1. Les agences de l'eau.....	51
3.2. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).....	52
3.3. L'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET).....	52
3.4. L'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).....	53
3.5. Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).....	53
3.6. L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ex Conseil supérieur de la pêche).....	53
3.7. Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.....	54
3.8. L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).....	54
3.9. L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).....	54
3.10. L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).....	54
3.11. Les parcs nationaux.....	54
3.12. L'agence des aires marines protégées.....	55
<b>4. Les collectivités territoriales</b> .....	57
<b>5. Répartition des dépenses en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles</b> .....	60
5.1. Assainissement – épuration des eaux usées.....	61
5.2. Déchets.....	62
5.3. Nettoyage des rues (hors collecte des ordures).....	63
5.4. Lutte contre le bruit.....	64
5.5. Protection du patrimoine écologique.....	65
5.6. Mobilisation de la ressource en eau.....	66
5.7. Amélioration du cadre de vie.....	67

## **Introduction**

L'article 131 de la loi n°89-935 du 29 décembre 1989 de finances pour 1990 demande au Gouvernement de présenter chaque année, en annexe au projet de loi de finances, un état présentant l'ensemble des crédits inscrits dans la loi de finances en faveur de la protection de la nature et de l'environnement (PNE).

Après une présentation générale de la dépense en faveur de l'environnement en France, cette annexe recense les politiques gouvernementales des différents départements ministériels.

Suivant la nomenclature de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, dite LOLF, le présent fascicule récapitule les crédits de paiement consacrés par les départements ministériels à l'écologie et au développement durable en fonction de leur destination, par mission et programme, pour le projet de loi de finances 2009 et, rétroactivement, l'exercice 2008.

L'utilisation de ces crédits figure à la suite des tableaux de chaque mission. Le montant prévu en 2009 s'élève à **2743,68** millions d'euros.

Cet état récapitule également :

- l'ensemble des actions financées sur leurs ressources propres, au cours de l'année précédente, par les établissements publics sous tutelle du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables pour ce qui relève du programme 181 « prévention des risques » et 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité ». Le montant prévu pour la totalité de l'exercice 2008 est de **2624,75** millions d'euros ;
- les dépenses réalisées par les collectivités territoriales de 2002 à 2006 compte tenu des données disponibles. Leur montant s'est élevé à **31 229** millions d'euros en 2006.

## **1. La dépense de protection de l'environnement au niveau national**

**Les chiffres-clefs de l'économie de l'environnement en 2006**

(en millions d'euros aux prix courants, données provisoires)

	2006	En % des agrégats nationaux
<b>Dépense de protection de l'environnement</b>	<b>36 151</b>	<b>2,0 % du PIB</b>
Dépense Nationale Environnement (ensemble des dépenses liées à l'environnement effectuées par les agents économiques intérieurs)	52 779	2,9 % du PIB
Investissement total	13 971	3,8 % de la FBCF
Emplois directs "environnement"	375 900	1,5 % de l'emploi intérieur total

Source : IFEN

En 2006, la dépense nationale de protection de l'environnement s'élève à 36,2 milliards d'euros. La croissance de la dépense aux prix courants (+ 4,2 %) est inférieure à celle enregistrée en 2005 (+5,5 %). Elle est comparable à celle du Produit Intérieur Brut en valeur (+ 4,3 %).

52,8 milliards d'euros ont été mobilisés pour la dépense nationale liée à l'environnement en 2006 contre 50,8 milliards d'euros en 2005 (+3,9 %). Elle comprend les domaines de protection de l'environnement ainsi que trois domaines qui sont liés à ceux-ci : production et distribution d'eau, récupération-recyclage et cadre de vie. Les investissements liés à l'environnement représentent environ 14 milliards d'euros soit 3,8 % du total de la formation brute de capital fixe (FBCF) de la Nation.

L'activité générée par la dépense nationale liée à l'environnement emploie environ 375 900 personnes en 2006, soit 1,5 % de l'emploi intérieur.

**1.1. La dépense de l'environnement par agent responsable****La dépense de protection de l'environnement par agent responsable et par domaine en 2006**

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	Administrations publiques	Entreprises	Ménages	Total	Variation par rapport à 2005	répartition en %
Gestion des eaux usées	9 885	1 270	936	12 091	2,9%	33,4%
Air	73	1 483	696	2 252	6,3%	6,2%
Bruit	138	1 013	487	1 638	-1,0%	4,5%
Déchets	7 384	3 961	284	11 629	6,1%	32,2%
Déchets radioactifs	156	558	s.o.	714	3,0%	2,0%
Nettoyage des rues	1 422	s.o.	s.o.	1 422	2,6%	3,9%
Biodiversité et paysages	958	561	s.o.	1 519	-0,3%	4,2%
Recherche et développement	868	1 234	s.o.	2 103	0,6%	5,8%
Administration générale	2 783	s.o.	s.o.	2 783	10,4%	7,7%
<b>Dépense de protection de l'environnement</b>	<b>23 667</b>	<b>10 080</b>	<b>2 403</b>	<b>36 151</b>	<b>4,2%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Variation par rapport à 2005</b>	<b>4,1%</b>	<b>3,9%</b>	<b>6,9%</b>	<b>4,2%</b>		

n.d. : non disponible ; s.o. : sans objet - Sources : IFEN

La gestion des eaux usées, dont la dépense s'élève à 12,1 milliards d'euros, reste le premier poste de dépense de la protection de l'environnement. Les deux principaux domaines, eaux usées et déchets (11,6 milliards d'euros), couvrent ensemble près des deux tiers de la dépense. L'évolution des dépenses est inégale selon les domaines. En 2006, la tendance à la modération de la progression des dépenses dans le domaine de la gestion des eaux usées se confirme (+2,9 %). A l'inverse, les dépenses d'administration générale progressent rapidement (+ 10,4 %) et dans une moindre mesure les dépenses de gestion des déchets (+ 6,1 %) et de protection de l'air (+ 6,3 %).

La dépense pour la protection de l'environnement à l'initiative des administrations publiques a progressé de 4,1 % en 2006. Les investissements s'accroissent un peu moins vite (+ 5 %) après une forte progression en 2005 (+ 13,2 %). L'échéance, fin 2005, de diverses réglementations, telles que la mise aux normes des installations d'incinération ou l'équipement des petites agglomérations en station d'épuration des eaux résiduaires, avait contribué à l'accélération des dépenses d'investissement dans les domaines de la gestion des eaux usées et des déchets. Par contre, en 2006 l'investissement a faiblement augmenté dans le domaine des déchets.

Les entreprises essaient de modérer leurs dépenses de gestion des déchets et des eaux usées. Cet effort est sensible depuis plusieurs années, cependant en 2006, la dépense des entreprises pour la gestion de leurs déchets a progressé de 6,2 %. La dépense pour la gestion confiée à des entreprises spécialisées a augmenté.

**Les investissements des administrations publiques**

(en millions d'euros courants)

	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Taux de croissance annuel moyen (%)		
									2006 / 1995	2005 / 2004	2006 / 2005
Formation brute de capital (1)	39 390	44 384	45 923	46 277	49 236	51 705	57 450	60 563	4,0%	11,1%	5,4%
Dépense en capital pour la protection de l'environnement (2)	3 575	4 904	5 291	5 661	5 915	6 240	7 165	7 523	7,0%	14,8%	5,0%
<b>(2) / (1) en %</b>	<b>9,1%</b>	<b>11,0%</b>	<b>11,5%</b>	<b>12,2%</b>	<b>12,0%</b>	<b>12,1%</b>	<b>12,5%</b>	<b>12,4%</b>			

Sources : INSEE, IFEN.

**La dépense nationale liée à l'environnement par agent responsable et par domaine en 2006**

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	Administrations publiques	Entreprises	Ménages	Total	Variation par rapport à 2005
Dépense de protection de l'environnement	23 667	10 080	2 403	36 151	4,2%
Cadre de vie*	3 308	n.d.	n.d.	3 308	3,4%
Récupération**	s.o.	4 807	s.o.	4 807	3,7%
Production et distribution d'eau***	8 513	s.o.	s.o.	8 513	3,0%
<b>Dépense nationale liée à l'environnement</b>	<b>35 488</b>	<b>14 887</b>	<b>2 403</b>	<b>52 779</b>	<b>3,9%</b>
<b>Variation par rapport à 2005</b>	<b>3,8%</b>	<b>3,8%</b>	<b>13,1%</b>	<b>3,9%</b>	

n.d. : non disponible s.o. : sans objet.

\* estimation. \*\* données partielles pour les dépenses en capital. \*\*\* services collectifs uniquement

Source : IFEN

La dépense nationale liée à l'environnement comprend les dépenses de protection stricto sensu ainsi que les dépenses réalisées dans trois domaines qui sont liés aux activités de protection : production et distribution d'eau, récupération-recyclage et cadre de vie. Les dépenses correspondant à ces trois domaines repartent à la hausse (+3,3 % en 2006 après +2,1 % en 2005). Très dépendantes du cours des matières premières, les dépenses de récupération ont repris leur croissance en 2006 (+3,7 % contre -0,3 % en 2005). Dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie, la progression des dépenses en 2006 (+3,4 %) est comparable à celle de 2005 (+3,7 %) ; la dépense progresse également au même rythme qu'en 2005 dans le domaine de la production et de la distribution d'eau potable (+3 % en 2006 et +2,9 % en 2005).

**1.2. Le financement de la dépense nationale liée à l'environnement**

La dépense présentée ci-dessus par agent responsable se décline également par unité de financement, c'est-à-dire celle qui supporte effectivement la dépense. Par exemple : la gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) est de la responsabilité des communes, mais elle est financée par la taxe ou redevance des ordures ménagères (TEOM ou REOM) acquittée par les ménages et par les entreprises utilisatrices du service.

Selon cette optique, les entreprises sont le premier financeur de la dépense nationale liée à l'environnement. En effet, en 2006, cette dépense est financée à concurrence de 36 % par les entreprises, de 33 % par les administrations publiques, et de 31 % par les ménages. Cette répartition est proche de celle de l'année 2005.

**Estimation de la dépense liée à l'environnement des Départements et des Régions**

(en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Départements	859	902	941	988	1 132	1 188
Régions	445	426	482	495	731	538

Source : IFEN.

Sur les 52,8 milliards d'euros mobilisés par les agents économiques pour la dépense nationale liée à l'environnement en 2006, les administrations publiques (APU) ont financé 33 %, soit 17,6 milliards d'euros. Avec des montants totaux respectifs de 1 188 et 538 millions d'euros, les Conseils généraux et les Conseils régionaux financent ainsi 7 % et 3 % de la dépense des administrations publiques liée à l'environnement.

En se limitant à la dépense de protection de l'environnement, 12,4 milliards d'euros (34 %) sont financés par les entreprises, autant par les administrations publiques et enfin 11,3 milliards d'euros (32%) par les ménages. Les 12,4 milliards consacrés par les administrations publiques à la protection de l'environnement sont affectés comme suit :

- financement d'activités bénéficiant à la collectivité dans son ensemble : 56 %
- financement des services collectifs (eaux usées et déchets municipaux) : 44 %

**Financement des dépenses de protection de l'environnement par les Départements et les Régions en 2006 par domaine**  
 (en millions d'euros)

Financement des comptes en 2006	Dépense nationale de protection de l'environnement par domaine	Financement par les APU	dont conseils généraux		dont conseils régionaux	
			Montant	%	Montant	%
Eaux usées	12 091	3 813	537	14,1%	230	6,0%
Déchets	11 629	1 569	94	6,0%	33	2,1%
Air	2 252	327	4	1,2%	41	12,5%
Biodiversité et paysages	1 519	1 051	251	23,9%	55	5,2%
Total	27 492	6 760	886	13,1%	358	5,3%

Source : IFEN.

En 2006, l'estimation des dépenses des Conseils généraux et Conseils régionaux s'élève respectivement à 886 et 358 millions d'euros pour les principaux domaines de protection de l'environnement, la gestion des eaux usées étant le premier d'entre eux par le montant des dépenses.

C'est dans le domaine de la protection de la biodiversité et des paysages que la contribution de ces deux catégories de collectivités est la plus élevée en proportion de la dépense financée par l'ensemble des administrations publiques. La charge des Conseils généraux (251 millions d'euros) représente ainsi près du quart du financement total de la dépense des administrations publiques dans ce domaine. Pour les Conseils régionaux, c'est dans le domaine de la protection de l'air que leur contribution relative au financement public est la plus forte.

**Les emplois environnement par domaine**

Domaine	Emplois en 1997	Emplois en 2004	Emplois en 2005	Emplois en 2006	Taux de croissance 2006/1997 (moyenne annuelle)	Taux de croissance 2005/2004	Taux de croissance 2006/2005
<b>Protection de l'environnement</b>	<b>186 100</b>	<b>218 300</b>	<b>224 100</b>	<b>223 300</b>	<b>2,0%</b>	<b>2,7%</b>	<b>-0,4%</b>
Pollution de l'air	10 600	9 100	9 200	9 400	-1,3%	1,8%	1,6%
Eaux usées	80 200	89 000	88 700	88 000	1,0%	-0,3%	-0,8%
Déchets	69 400	89 500	93 900	93 500	3,4%	4,9%	-0,4%
Déchets radioactifs	1 500	2 100	2 000	2 100	3,4%	-3,8%	3,9%
Réhabilitation des sols et eaux	400	1 500	1 500	2 100	19,7%	0,6%	40,7%
Bruit	9 400	10 100	10 600	10 100	0,9%	5,4%	-4,4%
Nature, paysage, biodiversité	14 600	17 100	18 200	18 100	2,4%	6,6%	-0,8%
<b>Autres domaines liés à l'environnement</b>	<b>83 500</b>	<b>109 200</b>	<b>111 300</b>	<b>112 900</b>	<b>3,4%</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,5%</b>
Eau	33 000	36 000	37 200	37 600	1,5%	3,0%	1,3%
Récupération	16 500	27 200	27 900	29 100	6,5%	2,5%	4,3%
Cadre vie	34 000	46 000	46 200	46 200	3,5%	0,4%	0,1%
<b>Activités transversales (non réparties)</b>	<b>34 300</b>	<b>40 100</b>	<b>38 400</b>	<b>39 700</b>	<b>1,6%</b>	<b>-4,2%</b>	<b>3,3%</b>
<b>Total</b>	<b>303 900</b>	<b>367 600</b>	<b>373 800</b>	<b>375 900</b>	<b>2,4%</b>	<b>1,7%</b>	<b>0,6%</b>

Source : IFEN.

Les activités liées à l'environnement emploient en 2006 l'équivalent d'environ 376 000 personnes à temps plein, soit 1,5 % de l'emploi intérieur. Les deux tiers des emplois estimés (soit près de 243 000) sont localisés dans les entreprises. Ce niveau de l'emploi correspond à une croissance de 0,6 % par rapport à 2005, soit 1 500 créations nettes d'emplois. Les plus fortes croissances de l'emploi observées pendant l'année 2006 concernent le secteur de la réhabilitation des sols et eaux et celui de la récupération.

**Méthodologie**

Ces données sont issues du rapport à la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement présenté par l'Ifen et examiné lors de la réunion de la Commission le 19 juin 2008.

A l'occasion du rapport sur les dépenses 2006, les séries ont été révisées. En conséquence, les séries présentées dans la présente édition ne sont pas comparables à celles publiées dans les éditions précédentes. Cela vaut également pour les données relatives aux emplois dont l'estimation repose en partie sur les dépenses.

## Les principales activités de la dépense, secteur par secteur

Gestion des eaux usées : stations d'épuration, réseaux d'assainissement, contrôle et mesures, assainissement autonome, réduction à la source de la pollution.

Gestion des déchets : collecte, transport, traitement, mise en décharge des déchets municipaux et industriels, mesures, contrôles et analyse, réduction à la source de la production de déchets.

Protection de l'air : réseaux de mesure, équipements spécialisés de traitement des fumées (filtres, lavage des gaz), remplacement des pots catalytiques, biocarburants, contrôles techniques antipollution.

Lutte contre le bruit : isolation phonique des logements neufs ou anciens (double vitrage adapté), murs antibruit, remplacement des silencieux, réduction à la source du bruit (équipements moins bruyants).

Biodiversité et paysages : inventaire et conservation, acquisition et gestion d'espaces protégés, études, actions spécifiques de protection des espaces et habitats (passages pour animaux, enfouissement de lignes électriques).

Mobilisation de la ressource en eau : ouvrages de pompage, stockage, adduction d'eau, usines de traitement, réseaux de distribution pour l'eau potable. Faute d'informations suffisantes, les dépenses liées à l'irrigation ne sont pas comptabilisées.

Récupération - recyclage : traitement et remise sur le marché de matériaux récupérés (fer, acier, cuivre, verre, papier, carton, plastiques).

## Définitions

*La dépense de protection de l'environnement* mesure l'effort financier que consacrent les différents agents à la prévention, la réduction ou la suppression des dégradations à l'environnement. Elle concerne des domaines spécifiques comme les eaux usées, les déchets, l'air, le bruit, la biodiversité et les paysages mais aussi des actions transversales comme la recherche-développement et l'administration générale.

*La dépense nationale liée à l'environnement* ajoute à la protection de l'environnement les dépenses liées à la mobilisation des ressources en eau, à la récupération-recyclage et à l'amélioration du cadre de vie.

L'optique de l'agent *responsable* consiste à imputer la dépense pour une action à l'agent économique qui en est à l'origine.

Dans l'optique de l'agent *financeur*, la dépense est imputée à l'agent qui paye la dépense, qu'il soit l'initiateur de l'action ou non.

*L'emploi environnemental* correspond aux domaines liés à l'environnement. Il comprend les emplois liés au fonctionnement des activités de protection et de gestion des ressources, les emplois liés à la fabrication des équipements dans ces domaines et les emplois liés à l'exportation de produits, équipements ou services environnementaux.

## Références

Ifen, L'économie de l'environnement en 2006 - rapport de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement – Edition 2008, Les synthèses Ifen, juillet 2008.

4 pages de l'Ifen :

N°118 (août2007) : Les collectivités locales soutiennent l'effort de protection de l'environnement

N°111 (juin 2006) : Eaux usées et déchets : l'effort porte sur l'investissement

## **2. Les missions ministérielles**

## **2. 1. Récapitulation des crédits budgétaires**

## 2. 1. Récapitulation des crédits budgétaires

Missions	(en millions d'euros)			
	2008	2009	Pourcentage du budget consacré à l'environnement en 2008	Pourcentage du budget consacré à l'environnement en 2009
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales <i>Ministère de l'agriculture et de la pêche</i>	364,84	375,13	16,45%	16,76%
Aide publique au développement <i>Ministère des affaires étrangères et européennes</i>	86,82	96,82	2,80%	3,05%
<i>Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi</i>	16,22	16,22		
Culture <i>Ministère de la culture et de la communication</i>	70,60	80,60		
Culture	8,71	7,31	0,32%	0,26%
Défense <i>Ministère de la défense</i>	198,34	143,74	0,54%	0,39%
Economie <i>Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi</i>	11,13	10,61	0,88%	0,56%
Écologie, développement et aménagement durables <i>Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire</i>	888,07	969,07	9,97%	9,62%
dont programme 181	213,50	237,52	2,62%	2,36%
dont programme 113	239,14	224,68	2,68%	2,23%
Gestion des finances publiques et des ressources humaines <i>Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique</i>	4,79	6,35	0,04%	0,05%
Justice <i>Ministère de la Justice</i>	non quantifiable			
Outre-mer <i>Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales</i>	13,00	15,00	0,80%	0,80%
Politique des territoires Programme d'intervention territoriale de l'Etat (PITE)	16,93	16,00	4,03%	4,10%
Recherche et enseignement supérieur <i>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche</i>	770,12	803,29	3,62%	3,60%
<i>Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi</i>	471,25	485,05		
<i>Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire</i>	8,00	18,00		
	290,87	310,24		
Sécurité <i>Ministère de la défense</i>	102,84	89,52	1,38%	1,18%
Sécurité civile <i>Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales</i>	108,13	108,48	26,05%	25,73%
Solidarité et soutien des politiques sanitaires et sociales <i>Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité</i>	86,50	93,04	0,72%	0,83%
Sport jeunesse et vie associative <i>Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports</i>	4,90	5,14	0,47%	0,51%
+ Centre national de développement du sport (CNDS) :	2,90	3,14		
	2,00	2,00		
Travail <i>Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi</i>	9,02	3,48	0,07%	0,03%
Contrôle et exploitation aériens <i>Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire</i>	0,66	0,70	0,04%	0,04%
Total des missions (+ PITE part écologie + CNDS)	2740,14	2743,68		

## **2.2. Répartition par mission ministérielle**

Le présent chapitre récapitule les crédits de paiement consacrés par les départements ministériels à l'environnement et à la protection de la nature en 2008 et prévus en 2009.

Ces crédits sont présentés par mission et programme conformément à la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, dans l'ordre de la nomenclature budgétaire retenue dans les documents annexés au projet de loi de finances pour 2009.

Ministère de l'agriculture et de la pêche

**2. 2. 1. Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales**

(en millions d'euros)

Programme	Mission "Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales"		
	Loi de finances 2008	Projet de loi de finances pour 2009	% / programme
Programme 154 Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires dont titre 2 :	319,02	332,,6	18,9%
Programme 149 Forêt dont titre 2 :	45,46	42,23	13,6%
Programme 215 Soutien des politiques de l'agriculture dont titre 2 :	0,36	0,30	€
<b>Total de la part PNE</b>	<b>364.84</b>	<b>375,13</b>	
<b>Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire</b>	<b>2 217,46</b>	<b>2 238,90</b>	
<b>Part PNE de cette mission (en pourcentage)</b>	<b>16,45</b>	<b>16,76</b>	

**2. 2. 1. Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales***Programme 154 : Gestion Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires*

L'expertise technique – eau et connaissance des sols finance la réalisation d'études pour le compte du Ministère de l'agriculture et de la pêche dans le domaine de la gestion quantitative et qualitative de l'eau (irrigation, pollutions diffuses), de la connaissance des sols, de la préservation de la biodiversité en lien avec les activités agricoles ou encore des relations entre l'agriculture et le changement climatique (adaptation, réduction des émissions...).

Le plan végétal pour l'environnement (PVE) vise à accompagner spécifiquement les efforts des exploitants agricoles du secteur végétal en matière de préservation de l'environnement. Il est ciblé sur l'enjeu phytosanitaire et pour les serres, sur l'enjeu énergétique.

Le plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) vise à aider les éleveurs à adapter leurs équipements et leurs pratiques afin de mieux respecter l'environnement selon les termes de la directive nitrate.

Le boisement des terres agricoles (BTA) encourage une utilisation alternative des terres agricoles afin de contribuer à une gestion de l'espace naturel plus compatible avec l'équilibre de l'environnement et lutter contre l'effet de serre.

Les mesures agro-environnementales régionales ont vocation à orienter l'agriculture vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

La prime herbagère agro-environnementale (PHAE) permet de freiner la tendance à la disparition des surfaces en herbe, de favoriser l'élevage extensif, de limiter la dégradation des paysages et de préserver la biodiversité des paysages.

Les autres actions environnementales et le pastoralisme visent à favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

*Action « Gestion durable des pêches et de l'aquaculture »*

Les crédits inscrits au bénéfice de la protection de la nature et de l'environnement concernent :  
-le plan de sortie de flotte afin de mettre en adéquation la capacité de capture avec la ressource,

-l'observation (observateurs embarqués à bord des navires de pêche) et le recueil et la transmission de données statistiques de captures dans le respect des TACs et des Quotas fixés par l'Union européenne

Dans le cadre du plan pour une pêche durable et responsable (PPDR) des crédits sont réservés pour les entreprises de pêche au titre des « contrats bleus ». Ce dispositif a pour objectif de prendre en compte et de répondre aux préoccupations relatives à la préservation de la ressource et de l'environnement marin. Ce dispositif est mis en oeuvre au sein du Fonds européen pour la Pêche (FEP).

Les mesures prises dans le cadre des contrats bleus sont des mesures qui encouragent les pêcheurs à améliorer et à développer des pratiques vertueuses.

Il s'agit plus particulièrement :

-d'établir un partenariat entre pêcheurs et scientifiques pour les observations à la mer (campagne de recueil de données par les pêcheurs eux-mêmes tant pour les captures commerciales que pour les captures accidentelles, pêche scientifique, surveillance de zones protégées) ;

-d'encourager des modes de pêche particulièrement respectueux de la ressource et plus contraignants que la réglementation en vigueur (tailles minimales de capture, maillage sélectifs, évitements...);

-de responsabiliser la profession à la protection du milieu marin par le ramassage des engins de pêche perdus afin de lutter contre la pêche fantôme et la mise en place de formations sur la préservation de la ressource et de l'environnement marin.

#### *Programme 149 : Forêt*

La prévention des risques et la protection de la forêt remplit un rôle essentiel de protection biologique (flore et faune sauvage) et physique (érosions, crues...).

Les axes prioritaires de l'action du Ministère sont la protection des forêts contre les incendies (DFCI), la restauration des terrains en montagne (RTM) via des travaux de génie civil et de génie biologique, la fixation des dunes sur le littoral maritime et la sauvegarde des milieux naturels.

Ministère des affaires étrangères et européennes

**2. 2. 2. Aide publique au développement**

(en millions d'euros)

Programmes		Loi de finances 2008	Projet de loi de finances pour 2009	% / programme
110	Aide économique et financière au développement <i>dont Titre 2</i>	70,60	80,60	7,60 %
209	Solidarité envers les pays en développement <i>dont Titre 2</i>	16,22 7,43	16,22 7,43	0,78% 3,64%
<b>Total de la part PNE (en CP)</b>		<b>86,82</b>	<b>96,82</b>	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Aide publique au développement		3 090,27	3 166,46	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)		2,80%	3,05%	

L'environnement est un élément clé de plusieurs Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), et plus particulièrement de l'objectif 7, qui est d'assurer un environnement durable ».

**2. 2. 2. Aide publique au développement***Programme 110 « Aide économique et financière au développement »*

Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi contribue à la protection de l'environnement:

par les contributions qu'il verse aux organisations multilatérales, qu'elles soient dédiées à la protection de l'environnement : fonds pour l'environnement mondial (FEM), fonds multilatéral du protocole de Montréal, fonds nucléaires, fonds d'adaptation, initiative eau de la Banque Africaine de Développement; ou qu'elles consacrent une partie de leurs activités à la protection de l'environnement : Association internationale de développement, guichet concessionnel de la banque mondiale, ou Fonds africain de développement, guichet concessionnel de la Banque africaine de développement. Dans ce dernier cas, la quote-part de la contribution française dédiée à l'environnement ne peut être définie qu'ex-post.- par les contributions bilatérales via le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)

*Programme 209 « Solidarité envers les pays en développement »*

Via les crédits du programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », dédiés à la coopération internationale bilatérale ou multilatérale (principalement via le Fonds européen de développement) le ministère des affaires étrangères et européennes concourt à la protection de la nature et de l'environnement par dans la Zone de solidarité prioritaire, notamment en Afrique.

Cette politique répond aux orientations fixées par le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID) dans le cadre des stratégies sectorielles « protection de l'environnement et de la biodiversité » et « eau et assainissement ». Elle concourt à la réalisation des engagements internationaux de la France au titre du Sommet Mondial pour le Développement Durable, de la Commission du développement durable, des Accords Multilatéraux pour l'Environnement (Conventions des Nations Unies issues de Rio et autres conventions internationales) et des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD 7).

Son champ d'action recouvre en priorité le domaine des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (climat, biodiversité et désertification) et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'eau, les ressources halieutiques, l'énergie et la forêt. Conformément à la réforme décidée par le CICID, le ministère développe des projets attachés aux biens publics régionaux et mondiaux, en cohérence avec les actions de l'Agence Française de Développement (AFD).

Ministère de la culture et de la communication

**2. 2. 3. Culture**

Programme	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2008	Projet de loi de finances pour 2009	% / programme 175
Programme 175 action 2 : Etudes des secteurs sauvegardés	2, 300	1, 500	
Programme 175 action 2 : Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (dont Villes ou Pays d'Art et d'Histoire)	2, 600	2, 000	
Programme 175 action 2 : Edifices ruraux et jardins non protégés, entretien et rénovation des parcs et jardins, innovation architecturale, soutien aux CAUE	3,814	3,814	
<b>Total de la part protection de la nature et de l'environnement du programme</b>	8,714	7,314	0,7 %
<b>Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire (mission Culture)</b>	2 759	2 780	
<b>Part PNE de cette mission (en pourcentage)</b>	0,32 %	0,26 %	

**2. 2. 3. Culture**

Sur le programme 175 « Patrimoines » sont imputées les dépenses du ministère de la culture et de la communication relatives à la qualité architecturale, aux abords, aux secteurs sauvegardés et espaces protégés, ainsi qu'aux édifices ruraux et jardins non protégés.

Compte tenu de la répartition des compétences entre ce ministère et le ministère de l'écologie et du développement durable, les crédits que le budget de la mission « Culture » consacre à la protection de l'environnement intéressent uniquement l'environnement bâti et les espaces publics. Les actions entreprises recouvrent plusieurs domaines :

- le respect de l'environnement dans les espaces relevant du patrimoine national ;
- l'entretien des espaces protégés et des secteurs sauvegardés ;
- l'entretien et la rénovation des parcs et jardins que le ministère de la culture et de la communication a sous sa tutelle au titre des monuments historiques ;
- l'innovation dans le domaine de l'architecture (par exemple : soutien à une initiative conjointe avec le MEEDDAT, l'ADEME et l'association pour la haute qualité environnementale sur une expérimentation de « quartiers durables ») ;
- le soutien aux CAUE (Conseils pour l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement) et à leur Fédération nationale qui œuvrent auprès des particuliers et des collectivités territoriales en faveur de la qualité des espaces bâtis ou naturels ;
- dans le domaine du paysage, l'action des services départementaux de l'architecture et du patrimoine contribue à l'insertion qualitative des éoliennes et des capteurs solaires en espaces protégés ou non protégés.

Ministère de la Défense

**2. 2. 4. Défense**

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2008	Projet de loi de finances pour 2009	% / programme
178 Préparation et emploi des forces	93,27	104,01	0,44%
<i>dont Titre 2</i>	0,64	0,64	
212 Soutien de la politique de défense	36,37	14,49	0,44%
<i>dont Titre 2</i>		0,56	
146 Equipement des forces	60,70	15,24	0,58%
<i>dont Titre 2</i>			
144 Environnement et prospective de la politique de défense	8,00	10,00	0,48%
<b>Total de la part PNE (en CP)</b>	<b>198,34</b>	<b>143,74</b>	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Défense	36 865,61	37 388,61	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,54%	0,39%	

**2. 2. 4. Défense**

Le ministère de la défense conduit une politique volontariste en matière d'environnement au travers de la gestion durable des territoires, de la politique de prévention et de gestion des pollutions et des risques technologiques, de l'éducation et de la sensibilisation du personnel. Il participe, en outre, directement à la lutte pour la préservation de l'environnement à travers les missions générales de la gendarmerie nationale et l'action de la marine nationale dans la lutte contre les pollutions marines.

Les crédits ne sont pas répertoriés car la nomenclature budgétaire et comptable ne permet pas d'assurer un tel suivi.

**Actions liées à l'écoresponsabilité et aux économies d'énergie**

Le ministère de la défense a externalisé depuis 2006 l'acquisition et la maintenance d'environ 20 000 véhicules de la gamme commerciale. Le ministère a réduit de 6% le nombre de ses véhicules de la gamme commerciale et dispose désormais de véhicules à la fois plus récents et plus économes. Ainsi, le parc de véhicules banalisés du ministère de la défense sera conforme à la circulaire du Premier ministre du 28 septembre 2005 en réduisant dès le milieu de l'année 2008 ses rejets de CO2 liés à son parc automobile de 27%.

**Actions en matière de gestion durable des territoires**

## ■ Natura 2000

En application du protocole du 9 juillet 2003, les ministères de la défense et de l'écologie ont adopté, le 4 avril 2005, une circulaire commune précisant les règles à suivre pour la désignation des nouveaux sites *Natura 2000*.

En 2006, dans le cadre de travaux d'achèvement du réseau européen, le ministère de la défense a donné son accord pour le classement dans le réseau *Natura 2000* de vastes espaces à la richesse faunistique et floristique remarquable compris dans cinq grands camps d'importance nationale. Au total, 20% des terrains militaires sont labellisés soit 54 000 hectares.

## ■ Démarche "haute qualité environnementale"

Le ministère de la défense s'est engagé à faire réaliser à moyen terme toutes ses constructions neuves d'affectation courante (logement, tertiaire, alimentation, loisirs) dans le cadre de la démarche "haute qualité environnementale" (HQE). La "HQE" confère au bâtiment concerné une aptitude à maîtriser des impacts sur l'environnement extérieur et à créer un environnement sain et confortable.

■ Afin d'accélérer la dépollution (pyrotechnique, industrielle, chimique...) des emprises dont l'aliénation est envisagée, un fonds interarmées de dépollution (FID) a été créé par la loi de finances pour 2005. Son action a été relayée par la création d'un compte d'affectation spécial " Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ", mis en place par le parlement en 2006, dont le responsable est le chef du service France Domaine.

■ Par une politique d'achat durable, le ministère de la défense devient un acteur éco-responsable dès le choix des matériaux pour la réalisation des travaux d'équipement dans les domaines aussi variés que le papier, les dispositifs

d'éclairage.... Ainsi, les directions et services du ministère adhéreront au marché interministériel mutualisé de papier éco-responsable passé avec l'UGAP (union des groupements d'achats publics) avant 2010.

### **Actions concernant les programmes d'armement**

■ En matière de recherche, la DGA mène des études - de plusieurs millions d'euros par an - concernant notamment la mise au point d'un système de gestion intégrée des déchets dans les bâtiments de la marine, la substitution de substances dangereuses, la réduction des effets des sonars sur la faune marine, la phytoremédiation de sols pollués par des explosifs ou encore la recherche de matériaux énergétiques moins polluants.

■ En matière d'éco-conception des programmes d'armement, et afin de mieux maîtriser les substances dangereuses présentes ou utilisées dans les matériels de défense, pour les nouveaux programmes d'armement, les industriels fourniront systématiquement à la Délégation générale pour l'armement (DGA) les cartographies des substances dangereuses présentes sur les équipements livrés.

■ En matière de dépollution, la Délégation générale pour l'armement procède à l'élimination de composants d'armement anciens (Unité de management Nucléaire, biologique et chimique), conduit le programme SECOIA de destruction de munitions chimiques anciennes et gère l'opération "Élimination de composants, assainissement de sites sous responsabilité étatique"; la DGA est également chargée de mettre en œuvre de grandes opérations de dépollution (Angoulême par exemple).

La marine a identifié trois opérations d'investissement « applications des nouvelles règles d'environnement » pour la FOST (force océanique stratégique), les SNA (sous-marins nucléaires d'attaque) et les bâtiments de surfaces : ces opérations portent notamment sur :

- les installations de conditionnement d'air et de conservation des denrées alimentaires contenant des gaz CFC ;
- la présence d'amiante et la mise au point, dans les usines de production d'oxygène des sous-marins nucléaires d'attaque (SNA), d'électrolyseurs ne contenant pas d'amiante ;
- le respect de la réglementation OMI (organisation maritime internationale) concernant, notamment, les rejets des eaux de cales.

### **Les actions locales**

Le programme "Préparation et emploi des forces" (P178) participe à l'effort national mené dans le domaine de l'environnement sur la base du plan d'actions « environnement » du ministère de la Défense validé le 21 décembre 2007.

Les actions financées sont dédiées aux directives ministérielles, c'est-à-dire, pour l'essentiel, la collecte et le traitement des déchets, les diagnostics de pollution, les études de présence d'amiante et les opérations de désamiantage (lorsqu'elles rentrent dans le périmètre de responsabilité du programme comme pour les bâtiments de la Marine et certains établissements du Service de Santé des Armées), l'élimination des munitions ainsi que toutes les opérations de mise aux normes environnementales.

De plus, dans le cadre de ses missions, la Marine participe directement à la sauvegarde de l'environnement à travers les opérations suivantes :

- affrètement de navires participant à la sauvegarde maritime et à l'action de l'Etat en mer (en particulier prévention et lutte contre les pollutions) ;
- remorquage des bâtiments en difficulté ;
- lutte contre la pollution maritime (barrages flottants) ;
- mise en place de matériels de surveillance ou d'analyse de l'environnement.

■ Dès 1994, le ministère de la défense a mis en place un fonds d'intervention pour l'environnement (FIE). Renouvelé chaque année, il accorde une participation financière à toute action volontariste en faveur de l'environnement et favorisant aussi le développement de technologies moins polluantes. Le FIE soutient toutes les opérations se situant au-delà des obligations réglementaires déjà honorées par le ministère. Il favorise des initiatives innovantes visant à protéger ou à mettre en valeur des sites ou espaces naturels, à lutter contre les pollutions, nuisances et risques résultant des activités militaires, à mettre en œuvre des actions de formation, d'information et d'initiation des personnels de la défense.

La plupart des actions conduites ont été impulsées dans le cadre du protocole signé en 2003 entre les ministères de la défense et l'écologie, protocole auquel la stratégie nationale de développement durable (SNDD), actualisée en 2006, fait désormais référence. Il s'agit de :

- la rédaction d'un protocole avec le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) comprenant un dispositif de cession d'emprises et le déploiement d'un partenariat technique ;
- la montée en puissance de l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP).

## **Perspectives**

### Energie et bâtiments

■ Dans le cadre du plan d'actions environnement du ministère de la défense, des dispositifs d'incitation liés aux économies d'énergie ont été mis en place. Ainsi, les éclairages d'appoint halogènes seront désormais remplacés par des lampes ayant une efficacité lumineuse d'au moins 25 lm/W.

Pour amplifier les efforts et atteindre les objectifs fixés en matière d'émission de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable, le ministère de la défense a signé une directive " plan d'action environnement du ministère de la défense " le 21 décembre 2007.

Ce plan d'actions comporte 40 mesures dont une grande partie concerne l'infrastructure (gestion de l'énergie dans les bâtiments neufs et anciens), la gestion des déchets et des substances dangereuses et la gestion de l'eau.

### Territoires

■ Le 4 janvier 2007, le ministre de la défense a répondu favorablement au souhait formulé par le président de la fédération des conservatoires naturels d'établir une convention de partenariat, au plan national, pour la gestion écologique des terrains militaires.

Cette association assure la représentation, au plan national, des conservatoires régionaux d'espaces naturels (CREN), avec lesquels les armées ont conclu, localement, de nombreux partenariats.

Cette convention de partenariat national, accompagnée d'une convention-type qui servirait de référence aux futurs accords locaux, permettra au ministère de la défense de mieux assumer ses responsabilités en matière de préservation de la biodiversité sans préjudice des missions de Défense.

Pour mettre en place le plan d'actions environnement, le ministère de la défense s'est doté d'une nouvelle organisation en matière de gestion de l'environnement. Ainsi, une structure centrale a été créée qui aura la charge d'élaborer, d'animer et de coordonner la politique du ministère de la défense dans le domaine de la protection et de l'environnement et de préparer les directives ministérielles qui s'y rapportent.

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

**2. 2. 5. Economie**

(en millions d'euros)

Programme	Part PNE		
	Loi de finances 2008	Projet de loi de finances pour 2009	% / programme
<b>Programme 134 - Développement des entreprises, des services</b> dont titre 2 :		<b>10,61</b>	1%
Action 02 - Développement des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales	2,5	3,0	
Action 03 – Actions en faveur des entreprises industrielles :	8,63	7,61	
<b>Total de la part PNE</b>	<b>11,13</b>	<b>10,61</b>	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire	<b>1267,61</b>	<b>1910</b>	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	<b>0,88%</b>	<b>0,56%</b>	

**2.2.5 – Développement et régulation économique**

La pérennité des petites entreprises passe par le développement de réponses adaptées aux évolutions techniques, économiques, et sociales de leur secteur, mais aussi de l'ensemble des marchés.

Dans ce contexte, la protection de l'environnement apparaît de plus en plus comme un élément constitutif des démarches de progrès mises en œuvre collectivement en faveur de ces petites entreprises, dans les secteurs du commerce, de l'artisanat et des services, par les réseaux professionnels et consulaires.

*Nature des actions*

Plusieurs dispositifs d'aide concourent à la réalisation de ces objectifs :

Une procédure d'appel à projets relevant du Titre II de la circulaire du 24 janvier 2000 relative au financement des actions conduites en faveur du développement économique des petites et moyennes entreprises commerciales, artisanales et de services (financements de projets pilotes innovants) permet de soutenir la conception d'outils et des démarches innovantes adaptées aux très petites et petites entreprises.

Par ailleurs, un réseau de pôles d'innovation au service des petites entreprises a été mis en place afin de favoriser leur adaptation aux différents changements auxquels elles se trouvent confrontées. Trois des actuels pôles d'innovation traitent à titre principal de questions liées à la protection de l'environnement et du développement durable mais d'autres réalisent également dans leur domaine de spécialité des opérations en leur faveur. Trois nouveaux pôles d'innovation concernés par le développement durable devraient voir le jour au cours du prochain exercice.

Dans le cadre de l'environnement et de la compétitivité des entreprises, en matière de normes et de qualité, le laboratoire National d'Essais (LNE) et l'Association française de normalisation (AFNOR) bénéficient d'une dotation pour charges de service public. Une partie de leurs activités est consacrée à la protection de l'environnement :

Le LNE développe des méthodes de références pour mesurer la pollution (le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, la pollution marine), mène des travaux afin de mettre au point et développer des emballages réduits, recyclables et valorisables et de réaliser des essais sur la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments, par une meilleure isolation et l'amélioration de la performance des équipements de chauffage.

L'AFNOR est notamment chargée d'animer la normalisation sur la protection de l'environnement (air, sols, déchets, nuisances sonores...), sur le management environnemental et la maîtrise de l'énergie ainsi que le développement d'outils et de méthodes d'éco-conception, des produits et des procédés.

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

**2. 2. 6. Ecologie développement et aménagement durable**

(en millions d'euros)

Programmes		Loi de finances 2008	Projet de loi de finances pour 2009	% / programme
<b>203</b>	<b>Infrastructures et services de transport*</b> <i>dont Titre 2</i>	18,58	19,48	0,44%
<b>207</b>	<b>Sécurité routière</b> <i>dont Titre 2</i>	44,356		72,24%
<b>205</b>	<b>Sécurité et affaires maritimes</b> <i>dont Titre 2</i>	35,57	33,48	24,89%
<b>217</b>	<b>Soutien et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables</b> <i>dont Titre 2</i>	361,69 301,5	388,36 301,5	10,20%
<b>181</b>	<b>Prévention des risques</b> <i>dont Titre 2</i>	213,50 32,19	237,52 36,33	100%
<b>113</b>	<b>Urbanisme, paysage, eau et biodiversité</b> <i>dont Titre 2</i>	239,14	224,68	67,40%
<b>174</b>	<b>Energie et après-mine</b> <i>dont Titre 2</i>	19,59	21,19	2,51%
<b>Total de la part PNE (en CP)</b>		888,07	969,07	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Ecologie, développement et aménagement durables		8 904,60	10 068,49	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)		9,97%	9,62%	

\* crédits relatifs au réseau routier national

**2. 2. 6. Ecologie, développement et aménagement durables***Programme 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité »*

Le programme «urbanisme, paysages, eau et biodiversité» traduit la volonté de l'État de mettre au premier rang de ses priorités la préservation des ressources naturelles et l'aménagement concerté des espaces dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires. L'enjeu d'un programme unique réside dans le respect des engagements de la France au niveau européen, avec l'application des nombreuses directives qui régissent les domaines de l'eau et de la nature, et dans la mobilisation des services d'aménagement et d'intervention.

Gestion des milieux et biodiversité

L'appauvrissement de la diversité biologique mondiale s'accélère au point de constituer une menace d'égale importance à celle des changements climatiques : 60% des écosystèmes sont aujourd'hui dégradés alors que la diversité biologique et les ressources naturelles contribuent directement à plus de 40% de l'économie mondiale. Les conséquences de ces

dégradations auront, à court et moyen termes, un coût bien supérieur à ceux résultant de la mise en œuvre de dispositifs de gestion de l'eau et de protection de la nature.

L'architecture budgétaire dans laquelle s'inscrit le programme 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité » résulte de la fusion, totale ou partielle, de quatre programmes de la mission « écologie, développement et aménagement durables » :

- pour partie, le programme 181 « protection de l'environnement et prévention des risques » - l'action 1 « prévention des risques et lutte contre les pollutions » pour ce qui concerne la pollution de l'eau et l'entretien des cours d'eau domaniaux et l'intégralité de l'action 7 « gestion des milieux et biodiversité » ;
- pour partie le programme 174 « énergie et matières premières » - action 1 « politique de l'énergie et des matières premières », pour ce qui concerne la protection de la ressource minière non énergétique ;
- pour partie le programme 226 « transports terrestres et maritimes » - action 3 « infrastructures fluviales et portuaires et aménagement du littoral », pour ce qui concerne l'aménagement du littoral ;
- l'intégralité du programme 113 « aménagement, urbanisme et ingénierie publique ».

Ce programme permet ainsi un pilotage resserré des politiques d'aménagement et de protection de l'environnement, sur la base de la stratégie nationale de développement durable.

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature élabore, anime et évalue les politiques de l'État dans ces domaines :

L'Urbanisme et les paysages : le Grenelle de l'environnement a introduit 3 mesures innovantes permettant la diffusion d'une culture nouvelle de l'aménagement et du développement par la valorisation de plusieurs initiatives locales, dont deux verront le jour dès 2009. Il s'agit des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) destinés à lutter contre l'étalement urbain et de l'accompagnement des grands projets d'innovation énergétique, architecturale et sociale dits « ecopolis ». L'ensemble des crédits prévus au titre du Grenelle de l'environnement pour 2009 s'élève à 5 M€ sur des actions relative à l'aménagement et l'urbanisme.

La gestion intégrée de la ressource en eau et des ressources minérales

Sous l'égide de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la gestion intégrée de la ressource en eau fédère la réflexion sur la planification, la gouvernance et l'évaluation dans le domaine de l'eau, la mise en œuvre de mesures nationales généralisées sur tout le territoire, et enfin les opérations correspondant à une approche écosystémique de la gestion des eaux basée sur les bassins hydrographiques.

L'évaluation des milieux aquatiques est réalisée grâce au système d'information sur l'eau, instrument du « rapportage » aux instances communautaires et du suivi de la sécheresse, piloté par le ministère via l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

La mise en œuvre des mesures nationales de gestion de l'eau vise à assurer le « bon état » écologique des milieux aquatiques en liant préservation des milieux et satisfaction des divers usages de l'eau. Ces usages sont notamment encadrés par les services de police de l'eau qui participent à la surveillance de l'état qualitatif et de l'équilibre quantitatif des ressources en eau.

Enfin, la gestion du domaine public fluvial non navigable et de la rareté de l'eau font également partie de cette problématique.

Pour 2009, l'objectif premier est la mise en place du Grenelle de l'environnement via la mise en œuvre des lignes directrices sur l'extraction de granulats en mer et la définition d'une politique minière rénovée en Guyane. Par ailleurs, seront également poursuivis : l'accompagnement de la mise en place du schéma minier en Nouvelle Calédonie, la poursuite de la mise à jour des schémas départementaux des carrières (SDC) avec l'appui du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le renforcement des partenariats avec les organismes du secteur, la prise en compte de la dimension européenne, ainsi que les actions de coopération dans le secteur minier.

La protection et la restauration du vivant sauvage

La France possède, du fait notamment de sa présence outre-mer et de ses territoires marins, un patrimoine naturel exceptionnel et porte donc, à ce titre, une responsabilité particulière en matière de conservation de la biodiversité mondiale. Elle s'est engagée, dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité signée en 2005, et au travers des conventions internationales qu'elle a ratifiées et des directives communautaires qu'elle a transposées, à participer à l'action collective visant à enrayer l'érosion du vivant à l'échelle mondiale d'ici 2010.

La stratégie à mettre en œuvre en 2009 consistera, à la fois, au moyen de dispositifs réglementaires et partenariaux, à assurer une protection forte des milieux naturels clé, et à favoriser la protection de la biodiversité ordinaire tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement, les objectifs poursuivis s'articuleront autour des priorités suivantes :

- la création d'une continuité écologique, à travers la construction d'une trame verte et bleue : cette trame sera constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant et jouant ainsi le rôle d'espaces tampons. Elle servira d'outil partagé d'aménagement durable et de concertation et permettra une gestion intégrée du territoire prenant en compte la préservation de la biodiversité ordinaire, des fonctions des écosystèmes ainsi que des capacités d'adaptation de la nature. Son élaboration et sa mise en œuvre requièrent un engagement des collectivités territoriales en cohérence avec les compétences, outils et moyens propres à chacune d'entre elles ;

- la protection accrue des patrimoines naturels les plus remarquables par la mise en œuvre d'une stratégie de développement des aires protégées (renforcement du réseau des parcs nationaux et des réserves naturelles) et par la mise en place de plans de conservation et de restauration pour les espèces les plus menacées de France ;
- la poursuite des mesures de gestion des sites propres au réseau Natura 2000, chaque site devant faire l'objet d'ici à 2010 d'un document d'objectifs, d'une instance de concertation, de moyens d'animation et de mesures de gestion ;
- la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'aires marines protégées, afin d'atteindre l'objectif gouvernemental de couverture de 10% des eaux territoriales, et la création de six nouveaux parcs naturels marins d'ici 2011 ;
- le renforcement de la connaissance, en particulier relative au marin et à l'outre-mer, dans la continuité des travaux initiés dans le cadre du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

#### *Programme 174 « Énergie et après-mine »*

Le programme « énergie et après-mines » résulte du regroupement en 2008 de l'action « énergie » du programme 134 « développement des entreprises » avec l'ancien programme 174 « passifs financiers miniers ».

En 2009, le périmètre de ce programme encore évolué :

- Le volet « sécurité sur les anciens sites miniers » est transféré au programme 181 « prévention des risques » ;
- Un volet « lutte contre le changement climatique » intègre le programme, constitué de crédits portant sur la mise en œuvre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et sur les actions pour le suivi et la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.
- Une partie de la « politique de l'énergie des matières premières » notamment le volet des ressources minières non énergétique intègre le programme 113, « urbanisme, paysages, eau et biodiversité ».

Le programme « Énergie et après-mines » s'articule autour de deux finalités générales :

- Assurer à l'ensemble des consommateurs la disponibilité en quantité et en qualité de l'énergie qui leur est nécessaire, à des prix compétitifs, tout en contribuant à l'indépendance énergétique et à la cohésion nationales, à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique ;
- Garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

A la maîtrise de l'énergie et la sécurité d'approvisionnement, pierres angulaires de la politique économique depuis les années soixante-dix, s'est ajoutée la prise de conscience des enjeux relatifs au changement climatique et à la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre, dont la division par 4 d'ici 2050 constitue un objectif pour la France selon la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. En parallèle, les actions relatives à l'amélioration de la qualité de l'air doivent être poursuivies.

Les objectifs de la nouvelle action sont organisés autour de quatre axes stratégiques qui correspondent chacun à des actions devant être entreprises afin d'appréhender le défi du changement climatique dans sa globalité. Il s'agit en effet à la fois de :

- diminuer de manière volontaire les émissions de gaz à effets de serre à l'aide des différents leviers disponibles aujourd'hui (réglementation et incitation à utiliser des énergies non fossiles, développement de méthodes de production faiblement émettrices en gaz à effets de serre, gestion optimale des puits de carbone) ;
- préparer le passage à une société décarbonée, au moyen de technologies de pointe se substituant progressivement aux anciennes technologies fortement émettrices en gaz à effets de serre. Le défi du changement climatique invite en effet à une adaptation en profondeur des systèmes économiques, au travers de laquelle la France a les moyens de stimuler sa compétitivité et de devenir un pionnier à l'échelle mondiale ;
- comprendre de manière approfondie les mécanismes et les effets du réchauffement climatique et diffuser et exploiter l'ensemble des connaissances portant sur le sujet. Il s'agit également de mobiliser les citoyens sur les enjeux du problème et de préparer les populations aux risques nouveaux liés au changement climatique, que la science aura éclairés ;
- mobiliser l'ensemble de la société internationale sur les enjeux, les solutions et les attitudes à adopter face au changement climatique. L'action contribue à soutenir le rôle d'impulsion et de mobilisation que la France peut avoir au niveau européen et sur la scène internationale, en encourageant les réponses innovantes et communes à ces problèmes nouveaux.

Ces objectifs doivent être menés en poursuivant l'amélioration de la qualité de l'air au regard des résultats de sa surveillance.

Outre les engagements internationaux et communautaires qu'elle décline, cette action s'appuie sur la réalisation de plans d'actions gouvernementaux dont en particulier :

- le plan climat,
- le plan de lutte contre la pollution de l'air,
- le plan national santé-environnement, dans ses aspects relatifs à la pollution de l'air,
- la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique.

#### *Programme 181 « Prévention des risques »*

Le programme 181 « prévention des risques » résulte de l'agrégation totale ou partielle d'actions relevant des actuels programmes 181 « protection de l'environnement et prévention des risques » et 174 « énergie et matière premières ».

Les objectifs et indicateurs de performance ont été adaptés pour assurer une continuité en ce domaine. Le programme est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions ; prévention des risques naturels et hydrauliques ; gestion de l'après-mines ; sûreté nucléaire et radioprotection.

Ce programme permettra ainsi un pilotage resserré des politiques de prévention des risques, sur la base de la stratégie nationale de développement durable. Il accueillera, dans le domaine des risques, les crédits correspondant aux mesures qui seront arrêtées à la suite du Grenelle de l'environnement, celui-ci ayant décidé d'actions ambitieuses dans divers domaines (gestion des déchets, limitation des atteintes à la santé liées à l'environnement, prévention des inondations, des risques naturels...).

#### La prévention des risques technologiques et des pollutions

Elle intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IPPC sur les installations les plus importantes) et l'entrée en phase opérationnelle des plans de préventions des risques technologiques (PPRT) qui générera d'importants besoins de crédits.

Elle vise la mise en œuvre en particulier :

- des dispositifs de contrôles s'agissant de la prévention des accidents, liés notamment aux canalisations de transport de fluides dangereux, aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux équipements sous pression et aux canalisations de distribution de gaz ;
- du principe de précaution, notamment par l'évaluation des conséquences sanitaires de la mise sur le marché de produits chimiques;
- d'actions de prévention du bruit (cartographies, plans de prévention du bruit, résorption des points noirs...).

En outre, elle inclut une politique de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (recyclage matière et/ou valorisation organique).

#### La prévention des risques naturels et hydrauliques

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques repose sur les composantes suivantes : connaissance des risques, surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement, travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Elle vise en particulier à :

- améliorer la connaissance des risques sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés;
- mettre en place les moyens de suivi et d'anticipation des phénomènes naturels dangereux pour les activités humaines : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique;
- assurer et promouvoir l'information du public, contribuer à l'éducation aux risques ;
- faire avancer la connaissance, les méthodes et promouvoir les actions de réduction de la vulnérabilité;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans le cadre des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

La politique de prévention du risque « inondation » consiste, sur le plan technique, à poursuivre l'application de la politique, initiée en 2002 et prolongée en 2006, de mise en œuvre du plan de prévention gouvernemental. Ce plan doit accélérer la réduction de l'exposition des populations au risque inondation, conformément aux conclusions du Grenelle de l'environnement et se conformer à la directive 2007/60/EC du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette politique est menée en cohérence avec la directive cadre sur l'eau n°2000/60/EC du 23 octobre 2000 qui impose la mise en œuvre d'actions pour atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques en 2015.

La politique de prévention du risque « inondation » comporte trois déclinaisons principales.

- L'information et le développement de la conscience du risque : elle est assurée par le réseau des services de prévision des crues (SPC) (implantés dans les DIREN de bassin, certaines DDE et service de Météo-France) et du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI – service à compétence nationale rattaché à la direction générale de la prévention des risques). Le SCHAPI assure la coordination des activités des SPC et produit avec eux la carte de vigilance crues (opérationnelle depuis juillet 2006) mise à disposition du public. Depuis le 5 décembre 2007, une vigilance intégrée « pluie-inondation » élaborée en coopération avec Météo-France est mise à disposition du public pour l'information du risque combiné de forte pluie et de crues. L'information préventive, quant à elle, se traduit principalement par la constitution et la mise en ligne des atlas de zones inondables.

- La mise en œuvre de programmes d'action de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) et des plans grands fleuves (Rhône, Loire, Seine, Garonne et Meuse) qui regroupent toutes les opérations constituant la prévention des inondations, de l'information préventive à la protection des lieux habités en passant par les opérations de réduction de la vulnérabilité ou de ralentissement dynamique des crues. Les plans grands fleuves et certains PAPI, qui peuvent faire partie des plans grands fleuves, sont contractualisés dans les CPER ou CPEIR associés. La mise en œuvre de la directive 2007/60/EC amènera à poursuivre le développement de ce type de programmes d'action.

- Les actions visant à améliorer la sécurité des ouvrages par un contrôle renforcé des services de contrôle des ouvrages hydrauliques de l'Etat (DDE, DDEA, et services de la navigation, DRIRE). Ces services sont en charge de faire respecter les obligations des propriétaires de ces ouvrages en matière d'entretien et d'application des normes de construction. Par ailleurs le rassemblement au sein du ministère de l'ensemble des compétences en termes de contrôle des barrages et ouvrages hydrauliques, qu'ils soient hydroélectriques concédés ou relèvent de la police de l'eau, permettra de renforcer les compétences et l'organisation des services de contrôle, dans un contexte de renforcement des exigences réglementaires

en matière de sécurité, introduites par la loi sur l'eau de décembre 2006 (réalisation d'études de dangers, obligations de contrôles....).

Il convient de noter par ailleurs, que des financements divers hors budget général peuvent être rassemblés pour financer cette politique (Fonds de prévention risques naturels majeurs, fonds européens, partenariats divers...).

#### Gestion de l'après-mine

L'État a pris toutes les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après la disparition des exploitants miniers. Basée sur le triptyque : anticipation, prévention et traitement, l'action de l'État s'appuie sur :

- GEODERIS, GIP créé par le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), pour évaluer les risques présentés par les anciennes exploitations minières ;

- le DPSM, département dédié créé au sein du BRGM pour maintenir les installations de sécurité et procéder à des travaux de mise en sécurité.

En cas de dangers graves pour les personnes, l'État a la possibilité de recourir à l'expropriation des biens concernés.

Par ailleurs l'élaboration de plans de prévention des risques miniers permet d'intégrer la prise en compte des risques résiduels dans l'aménagement et l'urbanisme des territoires concernés.

#### Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

L'Autorité de sûreté nucléaire assure, au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle contribue à l'information des citoyens dans ces domaines.

La sûreté nucléaire, la radioprotection et les préoccupations environnementales visent le même objectif de protection des travailleurs, des patients, du public et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires et aux rayonnements ionisants.

Elle intègre les points de vue des " parties prenantes " (citoyens, exploitants) :

- en offrant à chacun la possibilité de se faire une opinion sur les risques nucléaires et radiologiques et de participer aux processus de décision ;

- en prenant, en liaison avec les experts techniques qui apportent leur appui aux pouvoirs publics, des décisions prévisibles, notamment en termes de délais.

L'ASN assure de plus le contrôle de plusieurs milliers d'installations ou d'activités où sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche. L'ASN contrôle enfin le transport des matières radioactives, pour lesquelles plusieurs centaines de milliers d'expéditions sont réalisées annuellement sur le territoire national.

L'ASN est également chargée de la veille en radioprotection, ce qui la conduit, avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), à organiser la surveillance radiologique de l'environnement et la surveillance des expositions des travailleurs et de la population aux rayonnements ionisants, en particulier les expositions médicales et les expositions au radon.

L'ASN s'attache par ailleurs à développer une vision élargie de son champ de contrôle : elle s'efforce de prendre en compte tant les aspects matériels que les facteurs organisationnels et humains ; elle surveille l'impact des activités sur les personnes et l'environnement et veille à une gestion claire, exhaustive et sûre des déchets

Dans le domaine de la protection de l'environnement, la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire précise les domaines d'intervention de l'ASN.

En matière de surveillance de l'environnement, l'ASN organise une veille permanente en matière de radioprotection sur le territoire national. En matière de réglementation, elle donne des avis sur les dispositions réglementaires relatives aux INB et elle rend des décisions à caractère technique pour l'application de la réglementation. En matière d'encadrement du fonctionnement de telle ou telle installation, elle définit par décision les prescriptions applicables aux installations. Les décisions fixant les limites de rejets des installations nucléaires de base sont soumises à l'homologation des ministres chargés de la sûreté nucléaire. radioactifs.

#### *Programme 203 « Infrastructures et services de transport »*

Depuis 2007, les dépenses liées aux investissements routiers sont inscrites sur le budget de l'agence de financement des infrastructures de transports de France.

- Dans l'action « entretien et exploitation » du programme, les opérations menées concernent principalement, le curage des fossés et leur entretien, l'assainissement des chaussées, l'entretien et le nettoyage des bassins de dépollution ainsi que les différentes interventions d'entretien de la végétation et de nettoyage des accotements.

- En investissement, il s'agit de recours à des techniques spécifiques en faveur de l'environnement, comme, par exemple, l'emploi d'enrobés drainant, d'enduits minces, ou bien encore l'intégration de plantations d'alignement et d'accompagnements paysagers dans certains projets.

Depuis 1999, le secteur des transports terrestres a contribué à l'effort financier en faveur de l'environnement au moyen d'études portant sur l'analyse du risque encouru lors du transport de matières dangereuses, l'organisation des transports terrestres.

En ce qui concerne les subventions d'investissement, il s'agit d'une estimation, l'action en faveur de l'environnement n'étant qu'une part d'opérations complexes favorisant le transport, mais dont les conséquences environnementales sont certaines, notamment lorsqu'elles visent à la suppression de la circulation en surface, l'emploi de l'énergie électrique ou l'achat de matériel électrique. Ces subventions concernent en particulier les transports collectifs en Ile-de-France et en Province.

### *Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes »*

#### Signalisation maritime

Sur un plan général, la signalisation constitue le premier élément permettant aux navigateurs de ne pas porter atteinte à l'environnement, puisqu'elle leur fournit les aides utiles à une navigation en toute sécurité de nature à éviter des événements de mer générateurs d'éventuelles catastrophes écologiques.

La préoccupation du respect de l'environnement est très présente pour les services en charge des travaux dans le domaine de la signalisation maritime. Des thèmes de réflexion et des conseils ont été définis par les structures de travail (comités techniques) de l'association internationale de signalisation maritime (AISM). On peut citer le refus de rejeter à la mer les effluents des navires, les batteries hors d'usage, les résidus de peinture, etc.

S'agissant par ailleurs des efforts environnementaux développés pour les moyens mis en œuvre par le service des phares et balises, les points suivants peuvent être relevés :

- les navires utilisés pour les travaux de signalisation maritime et construits dans le cadre du plan de modernisation sont munis de caisses noires, afin d'éviter le rejet des eaux sales dans la mer ;
- des études sont en cours en vue de gérer de la manière la plus appropriée les résidus de travaux (sablage, peinture) dans les centres de balisage ;
- les bouées nouvelle génération ont des flotteurs constitués de matériaux composites, teintés dans la masse, ce qui ne nécessite pas de recours à des peintures, comme c'était précédemment le cas pour les flotteurs en acier ;
- pour les sites isolés (phares en mer en particulier), la politique en cours est de supprimer au maximum le recours aux énergies fossiles (fuel pour groupes électrogènes) en favorisant l'utilisation des aérogénérateurs et des panneaux photovoltaïques.

#### Sécurité de la navigation

La sécurité permet également d'éviter des catastrophes écologiques. Parmi les programmes majeurs contribuant à son amélioration, on peut citer :

- le système AIS (Automatic Identification System) qui permet l'identification automatique mutuelle et permanente des navires entre eux et avec les stations implantées à terre. Le système AIS est en cours d'installation dans les CROSS (centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage) de la Manche (Gris-Nez, Jobourg, Corsen) ;
- la rénovation de la chaîne des radars des CROSS de la Manche, achevée en 2007, permet d'améliorer la détection et le suivi des navires dans les dispositifs de séparation du trafic. Le plan de modernisation des CROSS est en cours de réalisation.

La mise en place et le développement du système national d'information sur les navires transportant des cargaisons dangereuses, appelé Trafic 2000, accompagne les mesures précédentes. Trafic 2000, opérationnel depuis octobre 2004, est relié au système d'information européen SafeSeaNet, et est connecté à diverses sources (CROSS, ports, préfectures maritimes, autorités étrangères). C'est un outil d'aide à la décision performant, unique en Europe, grâce à l'intégrité de sa base de données, maintenue en permanence, qui recense les caractéristiques des navires transitant au large de nos côtes, leurs cargaisons, et leurs voyages successifs.

#### Dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS)

Ce dispositif participe à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources halieutiques en contribuant à 36 des 42 missions incombant à l'Etat en mer. Il s'agit plus particulièrement de :

- la police des pêches maritimes (dans le souci d'une gestion durable des ressources) ;
- la police de la navigation et de la sécurité des navires ;
- la recherche, le sauvetage et l'assistance en mer ;
- la police de l'environnement littoral et marin, la recherche et la constatation des pollutions.

#### Lutte contre les pollutions accidentelles (POLMAR) :

Elle comprend à la fois un dispositif opérationnel de prévention et de lutte contre la pollution marine sur le littoral (POLMAR-TERRE) constitué notamment de 13 centres de stockage (matériel pour les barrages flottants) et l'entraînement des personnels à la mise en œuvre des moyens de lutte.

### *Programme 207 « Sécurité routière »*

Dans un souci de protection de la vie des usagers, la « sécurité routière » agit sur les trois composantes que sont le conducteur, la route et le véhicule. Les actions du programme visent à mieux faire respecter les règles du code de la route,

au premier chef desquelles le respect des limitations de vitesse, et à prévenir les risques routiers par la formation, l'information et la communication.

Cette politique publique doit ainsi se traduire par une réduction significative de la consommation de carburant, contribuant ainsi directement à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

L'action 1 « observation, prospective, réglementation et soutien au programme » comporte un certain nombre de projets de recherche spécifiques ayant pour but soit une réduction des vitesses pratiquées (projet LAVIA : Limiteur s'Adaptant à la Vitesse Autorisée), soit une réduction des congestions du trafic (projet SARI : Surveillance Automatisée de la Route pour l'Information du conducteur et des gestionnaires). Elle comprend également un certain nombre d'études dans le domaine de la réglementation technique du véhicule.

L'action 2 « démarches interministérielles et communication » sensibilise le grand public au respect des limitations de vitesse et encourage les acteurs locaux comme les entreprises à agir dans le cadre, par exemple, de plans de prévention des risques routiers.

L'action 3 « éducation routière » met en œuvre une formation continue à la sécurité routière pour l'ensemble de nos concitoyens. Elle développe des actions de sensibilisation des scolaires pour une mobilité à pied et à vélo plus sûre. Elle introduit graduellement une formation à l'écoconduite avec notamment l'introduction de questions dans l'épreuve théorique. Selon l'ADEME en effet, la consommation peut augmenter de 5 à 40% avec une conduite agressive par rapport à une conduite normale, la surconsommation étant plus marquée en ville.

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

**2. 2. 7. Gestion des finances publiques et des ressources humaines**

(en millions d'euros)

Programme	Part PNE		
	Loi de finances 2008	Projet de loi de finances pour 2009	% / programme
<b>Programme 218 - Conduite et pilotage des politiques économique et financière</b>	<b>0,78</b>	<b>0,78</b>	0,09%
dont titre 2 : Direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel	0,78	0,78	
<b>Programme 302 - Facilitation et sécurisation des échanges</b>	<b>4,01</b>	<b>5,57</b>	0,36%
dont titre 2 :	1,63	1,64	
<b>Total de la part PNE</b>	<b>4,79</b>	<b>6,35</b>	
<b>Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire</b>	<b>11065</b>	<b>11630</b>	
<b>Part PNE de cette mission (en pourcentage)</b>	<b>0.04%</b>	<b>0.05%</b>	

**2.2.7 – Gestion des finances publiques et des ressources humaines***Programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »*

Les principales actions de la sous-direction de la logistique de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel (DPAEP) concourant à la protection de la nature et de l'environnement sont menées essentiellement dans les domaines suivants:

- **Le traitement et l'évacuation des déchets**

Le ministère produit quotidiennement divers types de déchets (papier, cartons, piles et accumulateurs, produits toxiques, ordinateurs usagés, cartouches d'encre, verre, gravats, ferraille...) qui résultent du fonctionnement des services. La récupération, le tri et le traitement sont gérés par le Bureau 4A de la sous-direction de la logistique qui a recours aux services d'une entreprise spécialisée.

Des compacteurs, bennes, conteneurs, bacs roulants, caisses, palettes, adaptés à la nature des déchets sont mis en place dans les différents bâtiments.

Le tri de ces déchets s'élève à 246 051 € en 2008 et s'élèvera en 2009 à 255 893.

La collecte et le recyclage du papier blanc usagé nécessitent l'achat de corbeilles de récupération. L'équipement des bureaux du nouveau bâtiment de Noisy Montaigne, des immeubles Valmy et de Barbet de Jouy s'élève en 2008 à 39 221 €.

La récupération du verre pour Paris et Nantes s'élève à 13 946 € en 2008 et devrait s'élever en 2009 à 14 036 €.

Dans le cadre de la pandémie de grippe aviaire, le produit désinfectant utilisé ne doit pas être rejeté dans les égouts, il doit être récupéré dans des cuves hermétiques pour être traité par un prestataire spécialisé. Cette dépense pour 2009 est évaluée à 1 000 €.

La dépense liée au fonctionnement de la centrale de collecte et de tri sélectif et d'évacuation des déchets de Bercy s'élève à 480 076 € en 2008 et s'élèvera à 499 279 € en 2009.

- **Le parc automobile de l'administration centrale**

Le service automobile du ministère participe à la protection de la nature et de l'environnement par des actions de récupérations et de recyclage de produits par des sociétés spécialisées :

- batteries pneumatiques, diluants, huiles, divers filtres, boîtes de peinture, chiffons imprégnés...

Cette action se poursuivra en 2009 avec un coût similaire à celui de 2008 soit 6 000 €.

En 2008, l'acquisition de 15 véhicules micro-urbains (instruction MIMGA- Mission interministérielle sur la gestion des parcs automobiles de l'Etat) dont le rejet de CO2 est inférieur à 140gr/km ainsi que l'expérimentation avec l'utilisation du diester B30 pour les véhicules diesel de l'administration, contribuent à la protection de l'environnement et de la nature.

*Programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges »*

Trois grands domaines d'activité de la DGDDI peuvent se rattacher à l'action publique en faveur de l'environnement. Il s'agit de :

- l'action en faveur de l'environnement du pôle aéronaval de la DGDDI,
- la perception de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP),
- de missions plus ciblées complémentaires des missions douanières classiques (contrôle de la circulation des déchets et protection de la faune en particulier).

Les dépenses de la douane en faveur de l'environnement sont imputées, en 2007, sur le programme 0199 « **régulation et sécurisation des échanges de biens et services** » et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, sur le programme 0302, « **facilitation et sécurisation des échanges** ».

Le suivi des coûts au sein de la direction est actuellement plus orienté vers la détermination des coûts par service que vers une approche de coûts par mission. En conséquence, si les coûts d'une unité très spécifique comme le pôle aéronaval douanier sont suffisamment détaillés pour apprécier le coût de ces actions en faveur de l'environnement, il n'est pas possible de retracer précisément les coûts liés à des missions transversales aux différents services douaniers comme les autres missions citées ci-dessus.

L'action en faveur de l'environnement du pôle aéronaval de la DGDDI

PLF	2008	2009
Masse salariale	1.636 800	1 645 200
Fonctionnement	2 382 000	2 426 400
Investissement	0	1.500.000
Total	4 018 800	5 571 600
% PLF DGDDI	0.26%	

La douane dispose de deux avions POLMAR qui ont pour mission de détecter et de constater les pollutions marines occasionnées par les bateaux transportant des produits pétroliers, des produits chimiques ou des déchets.

A ce titre, les potentiels de vol alloués aux façades méditerranéenne et atlantique élaborés en 2005 font état d'une moyenne de 600 heures de vol dont le coût moyen horaire s'élève à :

- **3 349 €** en 2008 (dont 1364 € au titre de la masse salariale) soit, pour 2008 :  $3349 \times 600 \times 2 = 4\,018\,800$  € (dont 1 636 800 € au titre de la masse salariale).

- **3 393 €** en 2009 (dont 1371 € au titre de la masse salariale) soit, pour 2009 :  $3393 \times 600 \times 2 = 4\,071\,600$  € (dont 1 645 200 € au titre de la masse salariale).

Une opération d'investissement d'un montant de 1,5 M€ doit permettre à la douane d'amener son appareil de type POLMAR II au standard technique POLMAR III. Programmée initialement sur les années 2005 et 2006, cette mise à niveau a été reportée car les études et tests effectués n'ont pas permis de prendre une décision définitive sur la nature des matériels devant être implantés à bord de l'aéronef. Cette réflexion s'insère également dans la définition du schéma directeur de la flotte avion de la douane qui s'oriente, à l'instar des flottes aériennes des services garde-côtes des autres Etats-membres, vers l'acquisition d'avions multi-missions comportant à la fois des systèmes pour la surveillance maritime et pour la détection des pollutions marines. Dans ce contexte, cette opération ne pourra démarrer avant fin 2008, voire 2009.

Pour l'année 2007, l'action des aéronefs de la DGDDI a permis la détection de 283 pollutions marines sur un total national de 352. Par ailleurs, 5 infractions concernant les pollutions marines ont pu être notifiées, sur un total national de 8. Ces constatations sont en nombre limité du fait de la difficulté juridique d'incriminer un navire suite à un rejet illicite, mais elles se traduisent par de lourdes sanctions pécuniaires, comme le montre la condamnation en première instance à 750 000 euros d'amende prononcée, le 17 octobre 2007 dans l'affaire d'un chimiquier turc. Celui-ci a été pris en infraction par la douane, le 11 mars 2007, dans la zone de protection écologique, au large de la Corse.

La perception de la taxe générale sur les activités polluantes

Créée en loi de finances pour 1999, la taxe générale sur les activités polluantes (T.G.A.P.) constitue le seul exemple d'écotaxe en France. Il s'agissait non pas de la création d'une taxe nouvelle mais de la réunion, sous une même appellation, de cinq taxes spécifiques (taxe sur les émissions polluantes dans l'atmosphère, taxe sur les déchets industriels spéciaux et ménagers, taxe sur la production d'huiles usagées et taxe sur les nuisances sonores aériennes). Elle traduit l'application du principe pollueur-payeur : par la détermination de ses assiettes et de ses taux, elle vise à orienter les comportements des agents économiques, afin de prévenir et dissuader ceux qui présentent le plus de risques pour l'environnement.

Son champ a été étendu en 2000 par la loi de financement de la sécurité sociale à quatre nouvelles activités : la mise à la consommation et la livraison sur les marchés intérieurs des lessives et produits assimilés, des granulats et matériaux

extraits des carrières, des produits antiparasitaires à usage agricole tels les insecticides ou herbicides ainsi que l'exploitation des établissements industriels et commerciaux qui présentent des risques particuliers pour l'environnement (installations classées).

Depuis le 1er janvier 2000, la DGDDI assure le recouvrement et le contrôle de la T.G.A.P à l'exception de la composante « installation classée », qui relève de la compétence des services chargés de l'inspection des installations classées, et « nuisances aériennes ». Cette dernière composante de la TGAP relève depuis le 1er janvier 2005 des services de la direction générale de l'aviation civile et est affectée directement au financement des aides aux riverains d'aéroports. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la composante relative aux produits antiparasitaires est remplacée par une redevance sur les pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau.

La loi de finances pour 2005, dans son article 32, a instauré une nouvelle composante de la TGAP qui vise à favoriser le développement des biocarburants. Les produits soumis à cette nouvelle taxe sont les supercarburants, le superéthanol et le gazole. Ainsi, les opérateurs pétroliers qui mettent à la consommation un de ces carburants et acquittent la TIPP sont soumis à une taxe additionnelle, dont le taux fixé à 5,75% en 2008 est appelé à être révisé chaque année. Ce pourcentage de taxation est minoré à concurrence des volumes de biocarburants incorporés au cours d'une année civile.

En 2007, la DGDDI a assuré le recouvrement de la TGAP sur les imprimés gratuitement distribués ou mis à disposition des particuliers. Cette TGAP a été créée pour jouer un rôle de sanction à l'égard des personnes qui n'acquitteraient pas la contribution volontaire, au taux inférieur à la TGAP, prévue par l'article L 541-10-1 du code de l'environnement, et recouvrée par un éco-organisme.

**Les contrôles menés en 2007 ont abouti à la constatation de 162 infractions qui ont eu pour effet d'éluider le paiement de 17,30 M€ de TGAP. Ces résultats sont en augmentation de 7,1% par rapport à 2006 en ce qui concerne les droits fraudés et de 3,85% quant au nombre d'infractions constatées.**

En 2008, le rôle de l'administration des douanes dans le recouvrement et le contrôle de la TGAP est conforté d'une part, par la hausse des taux applicables à la plupart des composantes et d'autre part, au travers de l'extension du périmètre de la TGAP sur les imprimés.

En 2009, ce rôle est appelé à s'intensifier par la création et la mise en œuvre de nouvelles composantes issues de la transposition en loi de finances d'engagements du Grenelle de l'environnement.

#### Autres missions de protection de l'environnement

##### 1. La protection de la faune

Le trafic illégal des espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction est la deuxième cause de disparition de celles-ci après la destruction des milieux naturels. La douane a notamment pour mission, dans ce domaine, de faire respecter la convention internationale signée à Washington en 1973 (CITES) et ratifiée par la France, qui interdit ou soumet à autorisation, l'importation, l'exportation et la réexportation des espèces menacées et des parties ou des produits qui en sont issus.

S'agissant des espèces animales sur lesquelles portent l'essentiel du trafic illicite, les résultats sont en régression en 2007 en ce qui concerne le nombre de constatations (- 16,3 %). Le nombre de spécimens saisis enregistre cependant une très forte augmentation (+ 148,4 %). Ces saisies restent essentiellement opérées dans les départements d'outre-mer (Réunion) mais aussi lors du contrôle des voyageurs en métropole, dans les aéroports franciliens ou de province (Nice, Marignane) ainsi que dans les ports (Marseille, Sète) desservant l'Afrique du Nord.

Année	Nombre de constatations portant sur des spécimens d'espèces animales ou végétales sauvages protégées par la CITES	Nombre de constatations portant sur des spécimens d'animaux vivants appartenant à des espèces visées par la CITES	Nombre de spécimens d'animaux vivants saisis	Quantité d'ivoire saisie (Kg)
2005	719	85	630	284,2
2006	767	136	621	1 878,5
2007	642	122	581	149,2

La douane contribue, par ailleurs, aux côtés de multiples partenaires également compétents en la matière, à la protection particulière de certaines espèces animales et de leurs biotopes, en application de la convention internationale de Berne.

Elle participe en outre à la police des pêches. A ce titre, elle intervient dans le cadre du dispositif interministériel de contrôle, renforcé à partir de 2005 pour lutter contre les pratiques de pêches, détention, mise sur le marché et commercialisation de poissons ou crustacés d'une longueur inférieure à la taille minimale biologique de capture. Elle

s'assure notamment de la taille légale de capture, du respect des périodes de pêche déterminées pour chaque espèce ou encore de l'utilisation des seuls engins de pêche autorisés (certains filets, types de lignes ou de casiers).

Au cours de l'année 2007, les services douaniers ont ainsi opéré 1339 contrôles. L'essentiel de ces vérifications a porté sur des navires, en mer ou à quai (261) et, à la circulation, sur des camions transportant du poisson frais (543). Par ailleurs, 2213 observations aériennes ont été effectuées.

Enfin, au titre de la police de la chasse, la douane contrôle le transport de gibier ou de venaison, la détention de spécimens d'animaux appartenant à des espèces protégées ainsi que la détention et l'utilisation d'appeaux non autorisés. Elle apporte aussi ponctuellement son concours aux opérations anti-braconnage menées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

## 2. Le contrôle des déchets

La protection de l'environnement passe également par le contrôle des transferts de déchets. Ces dernières années, les services douaniers ont découvert des importations frauduleuses de déchets hospitaliers, de déchets de produits chimiques et de déchets de métaux lourds. 156 infractions ont ainsi été relevées en 2007 par les services douaniers. Les infractions concernent tout type de déchet. Les agents peuvent ainsi être confrontés à de l'importation de produits « polluants » tout comme à l'introduction de pneumatiques ou de machines tels que des engins de chantiers.

Pour l'application de la Convention de Bâle relative à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets, le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif instaure une procédure de suivi des transferts de déchets à l'entrée, à l'intérieur et à la sortie de l'Union européenne.

Des efforts sont réalisés en termes de contrôle afin de lutter contre les trafics illicites de déchets, depuis 2008 puisqu'il s'agit d'une thématique proposée dans le cadre du Plan national de contrôle de la DGDDI.

L'économie générale de la réglementation établit un traitement différencié en fonction de la destination finale des déchets (valorisation ou élimination), de leur dangerosité et des pays concernés par le transfert. Ainsi, les déchets sont soumis à une procédure d'information (un document d'information accompagne le transfert) ou bien, à une procédure de notification qui consiste à recueillir l'accord des autorités compétentes, avant de procéder au transfert (un document de notification accompagne le transfert).

Les agents des douanes interviennent lors du dédouanement des déchets en provenance ou à destination des pays tiers. Les services douaniers sont également en mesure de vérifier la licéité des flux de déchets de statut communautaire de manière inopinée, à la faveur des contrôles à la circulation, notamment.

Sur la base du code de l'environnement, les agents des douanes sont également habilités à procéder à la recherche et à la constatation des infractions de droit commun (article 40 code de procédure pénale).

### *Le contrôle des substances chimiques*

Au titre du Protocole de Montréal, les services douaniers réalisent des contrôles sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) et les équipements susceptibles d'en contenir. Les agents procèdent aux contrôles documentaires et sont sollicités chaque année par la Commission, sur les contrôles effectués (documentaires et par sondage).

Le règlement communautaire R(CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 "REACH" instaure une procédure d'enregistrement des substances chimiques telles qu'elles ou contenues dans des préparations. Une réflexion commune est menée avec les services du Ministère de l'écologie pour la mise en œuvre de la réglementation, au stade de l'importation.

La Douane pourra élaborer un protocole de collaboration avec la direction de la prévention des pollutions et des risques (DPPR), au MEEDDAT.

### *Les contrôles matières radioactives*

L'action répressive de la Douane s'inscrit dans le cadre de la surveillance des marchandises radioactives. A ce titre, la douane exerce un contrôle sur les mouvements transfrontaliers des radionucléides et des déchets radioactifs soumis respectivement à l'enregistrement après de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et à l'autorisation de la direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP). A ce titre, la douane coopère avec le commissariat à l'énergie atomique (CEA) et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

## 2. 2. 8. Justice

Le ministère de la justice ne mène pas d'actions financières particulières et identifiées, concourant à la protection de la nature et de l'environnement.

En effet, sa contribution aux côtés des ministères principalement concernés, et à titre principal de celui de l'écologie et du développement durable, est constituée d'actions d'ordre juridique, qu'il s'agisse de l'élaboration de normes législatives ou réglementaires, ou d'instructions de politique pénale sectorielle adressées aux procureurs de la République pour l'exercice des poursuites pénales en matière d'environnement. Ces actions relèvent de la **direction des affaires criminelles et des grâces**.

Plusieurs circulaires d'action publique ont ainsi été élaborées en 2005 et 2006, faisant suite à la condamnation de la France, le 12 juillet 2005, par la Cour de Justice des Communautés Européennes pour manquements à ses obligations communautaires en matière de politique commune de la pêche. Le 6 février 2008, une nouvelle dépêche circulaire a été adressée à l'ensemble des parquets généraux dans le cadre du contentieux communautaire relatif à la pêche illégale au thon rouge en méditerranée et plus particulièrement à l'utilisation des filets maillants dérivés, engins prohibés.

Concernant la pollution marine, le ministère de la justice participe au groupe de travail interministériel en charge de la transposition de la directive 2005/35/CE relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions, et de la décision cadre 2005/667/JAI du 12 juillet 2005 visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires. Ces textes ont pour objet d'élargir la définition des incriminations en matière de pollution maritime et d'harmoniser les niveaux de sanctions pénales applicables. Ils ont été intégrés à la loi sur la responsabilité environnementale par voie d'amendement. La loi sur la responsabilité environnementale, qui avait pour objet de transposer la directive du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale, a été adoptée de façon définitive le 22 juillet 2008.

Le ministère de la justice travaille également à l'élaboration d'un projet de loi relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices de l'environnement, préconisée par un rapport des inspections de plusieurs ministères rendu en 2005.

Par ailleurs, des négociations européennes sur le projet de directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal, dont le but est d'assurer la sanction effective de certaines atteintes graves à l'environnement, sont actuellement suivies par le ministère de la justice. La directive protection de l'environnement par le droit pénal a été adoptée le 21 mai 2008. Le processus final d'adoption est encore en cours.

En outre, la chancellerie anime le groupe de travail relatif à la spécialisation des juridictions en matière d'atteintes à l'environnement, qui a rendu son rapport à la fin du premier semestre 2007 et dont les préconisations doivent désormais être mises en œuvre. Ces travaux ont été utiles dans le cadre de la réflexion initiée par la Commission GUINCHARD.

Le ministère de la Justice continue d'assurer également le suivi de l'action publique menée par les juridictions spécialisées du littoral en matière de pollution marine (circulaire d'action publique du 1<sup>er</sup> octobre 2004) et des deux pôles de santé publique, notamment pour les procédures liées à l'exposition à l'amiante qui ont été, pour la plupart, regroupées au sein de ces pôles à la demande du Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

En outre, le contentieux de l'environnement ressort de la compétence des juridictions judiciaires (civiles et pénales) mais aussi administratives. A cet égard, l'exécution de ces décisions ne relève pas à titre principal du budget du ministère de la justice.

Enfin, les actions de formation (professionnels, agents de contrôle) auxquelles participe le ministère de la justice sont prises en charge par les budgets des ministères de tutelle concernés.

Il peut être indiqué que les atteintes à l'environnement (tous textes répressifs confondus) ne représentent que 2% des procédures traitées par les parquets.

3 325 condamnations ont été prononcées en 2006 pour des délits constitutifs d'atteintes à l'environnement, soit 0,6% des condamnations (sur un total de 581 860 condamnations délictuelles) et 2 180 condamnations l'ont été pour des contraventions de 5<sup>e</sup> classe, soit 5% des condamnations (sur un total de 28 986) (annuaire statistique de la justice 2008). Le nombre de condamnations en matière d'atteintes à l'environnement a augmenté de 2003 à 2005. Ainsi, le nombre de condamnations délictuelles et le nombre de condamnations pour des contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ont augmenté respectivement de 19% (passant de 3029 condamnations en 2003 à 3610 en 2005) et de 48% (passant de 3003 condamnations en 2003 à 4438 en 2005). En 2006, le nombre de condamnations pour délits et contraventions a stoppé sa hausse.

Au sein du ministère, la **direction de la protection judiciaire de la jeunesse**, dans le cadre des activités éducatives liées à la prise en charge des mineurs délinquants ou en assistance éducative, mène de nombreuses actions qui participent à la protection de la nature et de l'environnement. Il s'agit notamment de chantiers éducatifs proposés par les centres d'action éducative et d'insertion (CAEI), les unités d'activité de jour (UEAJ), ou les centres éducatifs renforcés (CER) : débroussaillage, entretien de sentiers de randonnée, forestage, récupération et recyclage de matériel...

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

**2.2.9 Outre-Mer**(en millions  
d'euros)

Programme	Mission "Outre-Mer"		
	Loi de finances 2008	Projet de loi de finances pour 2009	% / programme
<b>Intitulé de la mission : Outre-mer</b>			
Programme 123 – Conditions de vie outre-mer	13	15	1,92%
dont titre 2 :	0	0	-
Programme 138 – Emploi outre-mer	0	0	-
dont titre 2 :	0	0	-
<b>Total de la part protection de la nature et de l'environnement</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	
<i>Pour mémoire, rappel du budget de la mission Outre-mer</i>	1 619	1 879	
<i>Part PNE de cette mission (en pourcentage)</i>	0,80%	0,80%	

**2.2.9 Outre-Mer**

Le programme 123 "Conditions de vie outre-mer" de la mission "Outre-mer" participe à la protection de la nature et de l'environnement au travers de son action 2 "Aménagement du territoire". Son intervention se concrétise notamment par le financement, en partenariat avec le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, de l'initiative française pour la protection des récifs coralliens.

Services du Premier ministre

**2. 2. 10. Politique des territoires**

Programmes	(en millions d'euros)		
	Loi de finances 2008	Projet de loi de finances pour 2009	% / programme
162 Intervention territoriale de l'Etat Programme d'intervention territoriale de l'Etat (PITE) <i>dont Titre 2</i>	16,93	16,00	44,7%
<b>Total de la part PNE (en CP)</b>	<b>16.93</b>	<b>16,00</b>	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Politique des territoires	420,44	390	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	4,03%	4,10 %	

**2. 2. 10. Politique des territoires***Programme 162 « Intervention territoriale de l'Etat »*

Le programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE), créé au sein de la mission interministérielle « Politique des territoires », est composé de quatre actions régionales ou interrégionales de nature interministérielle couvrant des projets d'envergure de portée nationale, et qui concernent le ministère de l'écologie et du développement et de l'aménagement durable :

- Action 2 « Eau-agriculture en Bretagne » pour les actions de police de l'eau et les mesures agroenvironnementales et autres aides pour favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- Action 4 « Programme exceptionnel d'investissement (PEI) en faveur de la Corse »,
- Action 6 « Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin » pour les opérations relatives à Natura 2000, les mesures agro-environnementales ;
- Action 8 « Plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe » en particulier pour le diagnostic de contamination du milieu.

La contribution du programme interventions territoriales de l'Etat en CP s'élève à 15.985.600 euros en CP.

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche  
 Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables  
 Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

## 2. 2. 11. Recherche et enseignement supérieur

Programmes	Loi de finances 2008	Projet de loi de finances pour 2009	% / programme
172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires <i>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :</i> (CNRS, INSERM, CEA)	91,86	96,63	19,00 %
187 Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources <i>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :</i> (INRA, CEMAGREF, CIRAD, IFREMER, BRGM)	193,20	201,12	39,50 %
193 Recherche spatiale <i>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :</i> (CNES)	186,19	187,30	36,80 %
189 Recherche dans le domaine des risques et des pollutions <i>Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :</i> (INERIS, AFSSET, IRSN, ADEME)	279,74	297,97	100,00 %
192 Recherche industrielle <i>Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi :</i>	8,00	8,00	2,41 %
190 Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat <i>Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables</i> (dont CSTB, CETMEF, INRETS, LCPC)	11,13	12,27	1.40%
<b>Total de la part PNE (en CP)</b>	<b>770,12</b>	<b>803,29</b>	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission Recherche et enseignement supérieur	21 284,23	22 284,27	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	3,62%	3,60%	

## 2. 2. 11. Recherche et enseignement supérieur

### *Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*

La notion d'environnement et sa déclinaison en développement durable a largement évolué au cours des dernières années. Elle est désormais au centre de la plupart des préoccupations des opérateurs de recherche et de programmes incitatifs.

Les multiples objectifs visés par les recherches en cours peuvent être résumés de la façon très schématique suivante :

- observer et comprendre la terre dans toutes ses dimensions : géologique, hydrologique, météorologique, biologique, écosystémique et anthropique, en intégrant les observations faites depuis l'espace, les mesures in-situ aériennes, terrestres et sous marines, les expérimentations et la modélisation,
- anticiper et prévenir les risques naturels et accidentels (pollutions),
- comprendre la vulnérabilité des écosystèmes et des activités humaines qui en dépendent,
- développer une « ingénierie durable » pour des technologies et procédés,
- développer les capacités d'expertise et d'appui à l'élaboration de la décision publique pour la gestion aux différentes échelles gestion du local, en passant par le bassin versant jusqu'aux grandes régions maritimes.

En ce qui concerne le programme 172

Le développement durable fait l'objet du cœur de préoccupation du département EDD (Ecologie et développement durable) du CNRS dont l'objectif principal est de porter ces thématiques de façon transversale aux disciplines de recherche scientifiques et d'enseignement supérieur.

Les actions concertées et actions incitatives antérieures ont été intégrées dès la création de l'ANR dans la programmation de cette agence. Les thématiques liées à l'environnement et au développement durable sont désormais portées principalement au sein des départements EDD (Ecosystèmes et développement durable) et EDE (Energie durable et environnement) et IPS (Ingénierie procédés et sécurité).

Les programmes de l'ANR sont désormais définis pour des périodes de trois ans. Ceux qui concernaient principalement le développement durable et l'environnement dans la programmation 2008 sont les suivants

Dans le département Ecosystèmes et développement durable (EDD)

- Biodiversa, constitue la contribution française à l'ERANET Biodiversat
- Ecosys-terra : Nouvelle technologie agricole et gestion intégrée des écosystèmes et territoires
- Contaminants, Ecosystèmes et Santé

**Dans le département Energie Durable et Environnement (EDE)**

- RiskNat : Maîtrise, Réduction et Réparation des risques naturels
- Vulnérabilité : milieux, climat et sociétés
- PRECODD : Ecotechnologies et développement durable
- Captage et stockage du CO<sub>2</sub>
- Bioénergies
- PAN-H : Plan d'Action National sur l'Hydrogène et les Piles à Combustible
- Stock-E : Stockage de l'énergie
- HABISOL : Habitat Intelligent et Solaire
- VTT : Véhicules pour les Transports Terrestres
- Villes Durables

**Dans le département Ingénierie, Procédés et Sécurité (IPS)**

- MatetPro : Matériaux fonctionnels et Procédés innovants
- CSOSG : Concepts Systèmes et Outils pour la Sécurité Globale
- CP2D : Chimie et Procédés pour le Développement Durable

**Enfin deux programmes transversaux**

- SYSCOMM : Systèmes complexes et modélisation mathématique, essentielle pour la modélisation en particulier de la complexité des écosystèmes
- Contaminants, écosystèmes et Santé

En ce qui concerne le programme 187, l'environnement et le développement durable est également au cœur des priorités stratégiques des opérateurs de ce programme de recherche finalisés. Les opérateurs structurent leur recherche autour d'un enjeu sociétal majeur qui est la gestion durable de milieux et des ressources de la planète aux différentes échelles de gestion. Ces échelles de gestion vont du local au bassin versant, pour les territoires agricoles et réseaux hydrologiques, jusqu'aux grandes régions maritimes comme la Méditerranée ou la Baltique, et à l'échelle de la planète pour les océans.

Les recherches menées visent à relever des défis comme l'adaptation au changement global par son anticipation et l'étude des vulnérabilités aux changements et aux risques naturels et anthropiques, la gestion écosystémique des pêches et de l'aquaculture, l'évolution des pratiques de production et transformation agricoles et agroalimentaires pour réduire les pollutions diffuses et plus généralement l'impact anthropique sur les milieux.

### *Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables*

Les priorités de recherche du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD) seront établies à l'issue du « Grenelle de l'environnement » en fonction, notamment des propositions qui auront été émises par les divers participants aux consultations. Ces propositions viendront conforter et probablement amplifier les efforts à fournir pour l'application des plans gouvernementaux tels que la stratégie nationale du développement durable, la stratégie nationale de la biodiversité, le plan national santé-environnement et le plan climat. Ces éléments de stratégie sont déclinés en priorités thématiques dans les projets annuels de performance des programmes 189 et 190. Ces propositions s'appuieront également sur les travaux de prospective et sur les résultats déjà issus des programmes incitatifs antérieurs, notamment ceux pilotés de façon coordonnée par l'ANR et l'ADEME, ainsi que des programmes de recherche des organismes publics.

A partir de ces priorités thématiques, le MEDAD souhaite être en capacité à la fois :

- de veiller à la bonne prise en compte des enjeux du développement durable dans les orientations prioritaires du système français de recherche et d'innovation ;
- de piloter le dispositif de recherche en appui des politiques publiques du développement durable dont il a la responsabilité.

Cela implique notamment l'animation de l'ensemble des organismes publics d'expertise et de recherche concernés afin de donner les orientations stratégiques, d'organiser la répartition des compétences au croisement des priorités et des missions des organismes, d'inciter aux coopérations interdisciplinaires et de contrôler la qualité des résultats à l'aune des objectifs.

Le MEDAD veut également amplifier sa politique de pilotage et d'animation de programmes de recherches ouverts à l'ensemble des communautés scientifiques bénéficiaires de subventions sur des projets précis en réponse aux appels à projets. Le partage de ces efforts avec les autres états membres de l'Union européenne sera également poursuivi.

A titre d'exemple, l'enjeu de la diminution des émissions de gaz à effet de serre, qui proviennent pour les deux-tiers des transports et des bâtiments, devrait conduire à conforter le niveau de la recherche publique dans le champ des systèmes de transports, y compris aériens, et des systèmes urbains (équipement en infrastructures, aménagement, construction, ingénierie, architecture, génie civil et urbain) en réaffirmant l'axe prioritaire du développement et de l'aménagement durables dans le cadre du programme 190 ; de nombreux sujets sur l'intermodalité, la motorisation, la résistance des ouvrages et des constructions, la prise en compte dans les prix des services des effets environnementaux externes, les services d'information sur les transports collectifs, les transports maritimes, la modélisation des villes,... méritent approfondissement ou renouvellement des problématiques de recherche.

Le MEDAD continuera de placer son action au sein du système français de recherche et d'innovation (SFRI), dont la mission interministérielle de recherche et d'enseignement supérieur (MIREs) est l'instrument budgétaire. Les recherches sont évaluées selon des critères d'excellence conformes aux normes de qualité scientifique de l'ensemble de ce système. Les liens avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont étroits et fréquents, des représentants de ce ministère sont membres de l'ensemble des organes de gouvernance de la recherche du MEDAD. Ainsi, peuvent-ils vérifier que le critère d'excellence scientifique est bien respecté. Le MEDAD ajoute, aux critères purement scientifiques, des exigences supplémentaires vis-à-vis des chercheurs en matière d'opportunité des sujets explorés et de transfert des résultats au sein du monde des professionnels du développement durable. Cela se traduit dans les objectifs des organismes sous tutelle et dans les cahiers des charges des appels à proposition ouverts.

Mais au delà, le MEDAD, ainsi que l'ADEME, se doit de développer les expérimentations et les démonstrations technologiques : il s'agit de créer sur des périodes souvent longues des partenariats entre entreprises, organismes de recherche, collectivités territoriales pour stimuler un passage de la recherche à la réalisation et à la diffusion en prenant en compte que des produits ou des services complexes nécessitent une appropriation, un apprentissage sociétal. La plupart des champs de responsabilité du MEDAD impliquent soit des processus sociétaux d'évolution (modes de vie, modes de conduite, ...) soit des décisions politiques (plan d'urbanisme, plan de prévention) soit des débats publics (choix d'infrastructure, enquête publique sur un quartier..) soit encore des interventions techniques (travaux) qui vont impacter le lieu où ils se déroulent ou encore vont créer une nouvelle organisation sociale (en transports de marchandises en ville par exemple). Les outils mis en oeuvre par OSEO-Innovation pour valoriser les résultats de recherche en produits industriels et services commerciaux nouveaux trouvent ici leurs limites : il faut les compléter par des actions spécifiques d'expérimentation et de normalisation.

Le MEDAD est également très présent au sein des instances de pilotage stratégique des programmes de l'Agence nationale de la recherche (ANR). Cette agence joue un rôle croissant en matière de développement des champs scientifiques en amont des besoins du ministère. Il est donc important que celui-ci joue un rôle majeur dans les choix de priorités de l'ANR, ce qu'il fait en participant aux comités stratégiques sectoriels, aux comités de pilotage des programmes et en exprimant chaque année ses besoins auprès de la direction de l'ANR. Cette présence est depuis 2007 couplée avec la participation à la gouvernance interministérielle de la recherche coordonnée par la Direction générale de la recherche et de l'innovation.

Enfin, le MEDAD participe au comité de programme « Changement global et environnement » du 7ème programme cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne (PCRD). Il est également consulté par le secrétariat général aux affaires européennes pour le suivi d'autres volets du programme européen dont le volet EURATOM (CEEA, communauté européenne de l'énergie atomique).

C'est donc bien, comme acteur du SFRI à part entière, avec un double rôle, de contribution à la définition des orientations d'une part, de programmation de crédits incitatifs et de soutien à la recherche par ses actions spécifiques d'autre part, que le ministère entend poursuivre et amplifier son implication sur la recherche. La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit d'ailleurs, avec la création de missions interministérielles, le cadre adapté de contribution de plusieurs ministères à une grande politique comme celle de la recherche.

### *Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi*

Au sein de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur », le programme 192 « Recherche industrielle » est l'unique composante représentant le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi. Il est piloté par la direction générale des entreprises (DGE). Le fonds de compétitivité des entreprises (FCE), géré par la DGE, a été désigné en 2006 comme le fonds unique interministériel de financement de projets de recherche et développement des 71 pôles labellisés. Il soutient financièrement des projets dans le domaine de l'environnement, sélectionnés à partir des appels à projets interministériels « pôles de compétitivité ».

Un opérateur du programme n° 192, l'OSEO-innovation, soutient les PME dans le cadre de projets innovants qui intègrent une grande dimension environnementale témoignant de la préoccupation croissante des entreprises pour le développement durable. Les aides directes ou indirectes accordées en ce sens sont en croissance régulière depuis 2005. Les principaux domaines d'innovation des PME touchant au développement durable sont :

- les approches curatives : nouvelles techniques d'optimisation de traitement des polluants (effluents liquides, déchets solides, qualité de l'air) ;
- les outils et techniques de diagnostic et de surveillance des polluants au plus près de leur source d'émission ;
- la maîtrise de l'énergie dans les domaines majeurs de l'habitat, les transports et l'industrie ;
- les énergies renouvelables (éolien, valorisation énergétique de la biomasse, biocarburant notamment).

Ministère de la Défense

**2.2.12 Sécurité**(en millions  
d'euros)

Programme	Mission "Sécurité"		
	Loi de finances 2008	Projet de loi de finances pour 2009	% / programme
<b>Intitulé de la mission : Sécurité</b>			
152 gendarmerie nationale	102,84	89,52	1,18%
<i>dont titre 2 :</i>	<i>55,00</i>	<i>57,67</i>	
<b>Total de la part protection de la nature et de l'environnement</b>	102,84	89,52	
<i>Pour mémoire, rappel du budget de la mission Sécurité</i>	7 452,86	7 614,40	
<i>Part PNE de cette mission (en pourcentage)</i>	1,38%	1,18%	

**2. 2. 12. Sécurité**

La gendarmerie s'appuie dans la lutte contre les atteintes à l'environnement sur ses unités territoriales et des formations spécialisées qui jouent un rôle de capteur. Outre les unités spécialisées en matière de sécurité routière qui prennent une part importante au contrôle des flux, par le biais de leur action dans le domaine de la coordination des transports, d'autres types d'unités spécialisées bénéficient déjà d'une réelle acculturation aux enjeux écologiques en raison du milieu dans lequel elles évoluent : pelotons de gendarmerie de haute montagne, unités de spéléologues, unités nautiques, postes à cheval... Enfin, la gendarmerie s'est engagée dans le domaine de l'intelligence économique, ce qui lui permet d'être en contact permanent avec toutes les entreprises implantées dans sa zone de compétence.

Dans les unités territoriales, c'est un réseau de 400 formateurs relais "FREE" (formateurs relais enquêteurs environnement), spécialisés dans les domaines de la protection de la nature, de la lutte contre les pollutions et les nuisances, du risque NRBC (radiologie, nucléaire, bactériologie et chimie) et de la protection des ressources en eau qui anime au plan préventif et répressif la lutte contre les atteintes à l'environnement. Ces gendarmes travaillent en étroite collaboration avec l'OCLAESP<sup>1</sup> (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique) qui a vocation à s'intéresser à l'ensemble du contentieux découlant des atteintes portées à l'environnement et à la santé publique.

De plus, elle est présente dans l'ensemble du spectre des missions de police. En matière de lutte contre les atteintes à l'environnement, la gendarmerie développe plus particulièrement son action à l'égard :

- des pêches : membre du comité national du contrôle des pêches, depuis 2005, elle participe, en mer et à terre, au renforcement du contrôle des pêches maritimes et des produits de la mer.
- des pollutions maritimes : les unités diligentent, sous la direction du procureur de la République, l'ensemble des enquêtes consécutives aux constatations réalisées par la marine nationale et la douane. Après la catastrophe de l'Erika, l'action des unités de la gendarmerie, notamment de la gendarmerie maritime, s'est révélée essentielle dans la détermination des responsabilités des auteurs de dégazages volontaires en mer.

Parallèlement, la gendarmerie poursuit en interne une action éco-responsable et s'est engagée dans la logique Haute qualité environnementale (HQE) et Haute performance énergétique (HPE):

- la tenue d'un tableau de bord amiante dans chaque région et organisme assimilé permet de suivre ce risque particulier notamment par le nombre de dossiers techniques amiante (DTA) réalisés.
- économies d'énergie : afin de suivre la consommation d'énergie de l'ensemble de ses unités, la gendarmerie nationale a souscrit auprès d'EDF, un abonnement au service « panor@ma et auprès de GDF, un contrat identique « PROVALYS » pour 2009. Dans ces deux domaines, la gendarmerie nationale bénéficie de tarifs réglementés et applique les directives ministérielles.

1

Office central appartenant à la sous direction de la police judiciaire de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Enfin, la gendarmerie s'implique dans la mise en place d'un schéma directeur du développement durable. A compter du 1er janvier 2009, la gendarmerie nationale appliquera le plan d'action environnement du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en cours d'élaboration, sur le fondement de la loi relative à la mise en œuvre du « grenelle de l'environnement ».

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

**2.2.13 Sécurité civile**(en millions  
d'euros)

Programme	Mission "Sécurité civile"		
	Loi de finances 2008	Projet de loi de finances pour 2009	% / programme
<b>Intitulé de la mission : Sécurité civile</b>			
Programme 161 : Intervention des services opérationnels	108,13	108,48	44,84%
dont titre 2 :	50,11	52,02	40,78%
<b>Total de la part protection de la nature et de l'environnement</b>	<b>108,13</b>	<b>108,48</b>	
<i>Pour mémoire, rappel du budget de la mission Sécurité civile</i>	415,08	421,53	
<i>Part PNE de cette mission (en pourcentage)</i>	26,05%	25,73%	

**2.2.13 Sécurité civile**

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales participe à l'effort financier en faveur de la protection de la nature et de l'environnement grâce notamment aux crédits de rémunération, de fonctionnement et d'équipement de la direction de la sécurité civile (DSC).

Le programme 161 « Intervention des services opérationnels », dont le directeur de la sécurité civile est responsable, a pour finalité d'organiser et de préparer les moyens nationaux de la sécurité civile afin de les mettre à la disposition de la chaîne opérationnelle, notamment au titre de l'action concernant la protection de la nature et de l'environnement : « Participation de l'Etat à la lutte contre les feux de forêt ».

Sa mise en œuvre est assurée par deux services opérationnels de la sous-direction des services opérationnels : le groupement des moyens aériens (base d'avions de la Sécurité civile de Marignane) et les formations militaires de la Sécurité civile.

*Les moyens aériens nationaux*

Les moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêt (12 bombardiers d'eau amphibie CANADAIER CL 415, 9 bombardiers d'eau ravitaillés au sol Tracker, 3 avions de grande investigation et de liaison Beechcraft King 200 et 2 avions polyvalents bombardier d'eau / transport DASH 8 Q 400 sont mis à disposition des états-majors de zone (EMZ), pour emploi. La DSC pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs.

En outre, de 2004 à 2006 puis en 2008, un hélicoptère bombardier d'eau a été loué pour intervenir dans des situations complexes, notamment sur des reliefs très escarpés. Il est particulièrement adapté à la Corse.

*Les formations militaires de la Sécurité civile*

Les détachements spécialisés « feux de forêt » des unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile sont mis à disposition des EMZ, pour emploi. La DSC en garantit la mise en œuvre par l'intermédiaire de son commandement des formations militaires de sécurité civile.

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

**2.2.14 Solidarité et soutien des politiques sanitaires et sociales**

(en millions d'euros)

Programme	LFI 2008	PLF 2009	% par programme
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	<b>86,5</b>	<b>93,04</b>	8,65%
<i>dont titre 2</i>	86,5	93,04	11,36%
<b>TOTAL de la part PNE</b>	<b>86,5</b>	<b>93,04</b>	
<b>Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire</b>	12 044,2	11 176,6	
<b>Part PNE de cette mission (en %)</b>	0,72%	0,83%	

**2.2.14 Solidarité et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Les crédits de la mission « Solidarité, intégration et égalité des chances » dévolus à la protection de l'environnement correspondent à la masse salariale comprenant les rémunérations, indemnités, cotisations sociales patronales et prestation sociales des personnels du génie sanitaire.

Ces personnels conçoivent et mettent en œuvre les mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux de vie.

A ce titre, ils contribuent notamment à la surveillance sanitaire de l'environnement et au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, à la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et d'équipement et à la maîtrise des perturbations chroniques ou accidentelles des milieux de vie.

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

**2.2.15 Sport, jeunesse et vie associative**

(en millions d'euros)

Programmes	Loi de finances 2008	Projet de loi de finances pour 2009	% / programme
219 sport <i>dont Titre 2</i>	1,5	1,5	0,70%
163 jeunesse et vie associative <i>dont Titre 2</i>	1,4	1,6	1,30%
<b>Total de la part PNE (sans le CNDS) (en CP)</b>	<b>2,9</b>	<b>3,1</b>	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire	783,894	787,081	
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	0,37%	0,40%	

Etablissement public administratif :			
<b>Centre national pour le développement du sport (CNDS)</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

<b>Total de la part PNE (en CP) (CNDS compris)</b>	<b>4,9</b>	<b>5,1</b>	
Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire + CNDS	1049,894	995,681	
Part PNE de cette mission + CNDS (en pourcentage)	0,47%	0,51%	

**2.2.15 Sport, jeunesse et vie associative***Programme 219 « Sport »*

Le ministère de la santé, de la jeunesse des sports et de la vie associative mène une politique active en matière de protection des espaces naturels, au moyen d'actions visant à permettre à tous les publics de pratiquer une activité sportive ou de loisirs en milieu naturel, dans le respect de celui-ci et des pratiquants. Il œuvre sur l'incidence de ces pratiques sur l'environnement en sensibilisant le milieu associatif en exerçant une veille de l'évolution de ces activités, au niveau réglementaire, en favorisant les bonnes pratiques et en mettant l'accent sur la dimension éducative. L'ensemble des directions du secteur « jeunesse et sports » s'emploie à la réalisation de cette priorité, en intégrant les préoccupations environnementales dans son secteur d'intervention (en lien avec une cellule opérationnelle de coordination inter-directions créée à cet effet) ainsi que les services déconcentrés et les établissements, comme les y invite la directive nationale d'orientation annuelle.

Les actions et réflexions menées avec le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire recouvrent en particulier les différents aspects liés à l'incidence du développement des sports de nature et de la préservation des espaces naturels.

Le ministère s'investit plus particulièrement en ce qui concerne l'eau, le bruit et la mise en œuvre d'agendas 21 locaux. La prise en compte du développement durable au sein des structures sportives et du développement d'activités physiques et sportives de nature respectueuses de l'environnement devrait représenter un soutien financier de 2 M€ en 2008. Enfin, le ministère a engagé une large campagne de sensibilisation et d'information sur le développement durable à destination des

services et établissements « jeunesse et sports » ainsi que du mouvement sportif, afin notamment que les concepts-clés soient mieux pris en compte dans les projets sportifs.

### *Programme 163 « Jeunesse et vie associative »*

Le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, au travers des actions financées sur le programme 163 « jeunesse et vie associative », s'attache particulièrement au développement de pratiques collectives qui permettent l'acquisition de connaissances chez les jeunes en valorisant la découverte, l'observation, l'expérimentation et l'analyse critique.

Quatre axes participent plus particulièrement à l'effort consenti au titre de l'environnement.

■ le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire s'inscrivant dans le cadre d'actions interministérielles ou dans le cadre d'initiatives ministérielles : parmi les actions menées par ces associations, figurent les chantiers de jeunes bénévoles (17% des crédits de ces chantiers sont consacrés à des actions de protection de l'environnement, soit 198 000 € en 2007 et 190 000 € en 2008), les actions éducatives menées dans le cadre des accueils collectifs de vacances et de loisirs et celles proposées par les associations nationales d'éducation populaire et de jeunesse spécialisées ou non en éducation à l'environnement (273 000 € ont été dédiés en 2007 à des projets relatifs à l'environnement). En 2008, en complément de ces actions, un appel à projet spécifique a été adressé aux associations nationales sur leur démarches éco-responsable : 213 000 € sont prévus à ce titre.

■ la prise en compte de préoccupations environnementales dans les politiques éducatives locales : les projets éducatifs locaux (PEL) constituent un cadre d'intervention propice à l'éducation à l'environnement. Sont principalement développées les activités globales d'éducation à l'environnement. D'autres activités peuvent y concourir telles que : environnement urbain, jardinage, débroussaillage, recyclage de déchets, botanique, protection de la nature, étude du milieu, patrimoine naturel, astronomie, randonnée pédestre, aquariophilie, pêche. En 2007, 736 500 € ont soutenu des activités sur l'environnement et le développement durable.

En 2008, la programmation à l'égard de ces actions s'élève à 796 000 €.

■ le soutien à l'initiative des jeunes dans le domaine de l'environnement et du développement durable : le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a regroupé tous ses dispositifs d'aide à l'initiative des jeunes de 11 à 30 ans dans un programme unique « Envie d'agir ! ».

Pour aider les jeunes, le ministère met à leur disposition différents outils : un accompagnement pédagogique, une aide méthodologique, des financements adaptés, un site d'information dédié et des points d'appui Envie d'agir partout en France. Le site [www.enviedagir.fr](http://www.enviedagir.fr) propose une rubrique dédiée à l'environnement, au développement durable et aux sciences. En 2007, 125 projets ont été soutenus pour un financement de 170 000 €, contre 90 projets et 123 000 € en 2006. Le jury national Envie d'Agir accueille, depuis 2007 une nouvelle catégorie « développement durable », afin de mettre en valeur l'implication croissante des jeunes dans ce secteur.

En 2008, le programme « Envie d'agir » poursuit ce soutien.

■ la participation aux actions menées dans un cadre international : les échanges internationaux de cadres associatifs et de jeunes sur le thème de l'éducation à l'environnement et le développement durable sont développés avec les pays européens, notamment dans le cadre des protocoles bi-gouvernementaux.

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

**2.2.16 Travail et emploi**

(en millions d'euros)

<b>Programme</b>	<b>Loi de finances 2008</b>	<b>Projet de loi de finances pour 2009</b>	<b>% / programme</b>
Programme 102 : « Accès et retour à l'emploi » <i>dont titre 2 :</i>	8,29 0	2,75 0	0,05%
Programme 103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » <i>dont titre 2 :</i>	0,73 0	0,73 0	0,01% %
<b>Total de la part PNE</b>	9,02	3,48	
<b>Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire</b>	12 480,11	11 821,14	
<b>Part PNE de cette mission (en pourcentage)</b>	0,07%	0,03%	

**2.2.16 Travail et emploi**

Deux programmes du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi concourent à l'effort financier au titre de l'environnement :

*Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »*

La part consacrée aux dépenses environnementales réside, pour l'essentiel, dans la participation de l'État à la rémunération des jeunes en contrat : 13,5 % des conventions correspondant au dispositif des aides aux employeurs associatifs au titre du programme nouveaux services - Emploi-jeunes (NSEJ) concernent le secteur de l'environnement (hors éducation nationale et Justice). La diminution de la dotation s'explique par la fin progressive du programme « nouveaux services, nouveaux emplois ».

*Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »*

Au sein de ce programme, 7% des conventions passées dans le cadre des mesures des Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) correspondent à des dépenses concernant le secteur de l'environnement.

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

**2.2.17 Contrôle et exploitation aériens**

(en millions d'euros)

Programme	Mission "Ecologie et développement durable"		
	Loi de finances 2008	Projet de loi de finances pour 2009	% / programme
Programme 612 "Navigation aérienne"	0,66	0,70	0,14%
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<b>Total de la part PNE</b>	1808,02	1906,88	
<b>Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire</b>			
<b>Part PNE de cette mission (en pourcentage)</b>	0,04	0,04	

**2.2.17 Contrôle et exploitation aériens***Programme 612 « Navigation aérienne »*

La mission Environnement est chargée de poursuivre les études et les travaux entrepris depuis 2002 au sein de la navigation aérienne et de développer les actions selon les axes suivants :

- Renforcer le dialogue avec les riverains.

Les actions envisagées doivent viser à ne plus grande transparence et à une meilleure compréhension du contrôle aérien et de ses besoins.

La Mission Environnement a répondu à près de 550 questions de la part des élus, des associations de riverains et des particuliers portant sur les conditions de survol et la circulation aérienne.

Un bulletin trimestriel d'information du trafic aérien en Ile-de-France est réalisé depuis le 26 novembre 2007. Elaboré à partir des principales questions posées par les populations concernées, il est disponible gratuitement et téléchargeable sur le site internet de la DGAC.

Le système de mesure de bruit et de visualisation des trajectoires aériennes, VITRAIL, consultable dans les maisons de l'Environnement de Roissy et d'Orly, est maintenant déporté dans les collectivités d'Ile de France qui en font la demande auprès de la DSNA. Vitrail permet aux visiteurs d'avoir accès, avec un décalage de 30 minutes, à des informations détaillées sur leurs conditions de survols (type d'appareil, altitude et bruit). En fin d'année 2007, dix communes et une communauté d'agglomération en sont équipées.

- Former et sensibiliser

L'information en interne se poursuit pour développer une culture environnementale auprès de tous les agents :

Conformément aux recommandations de l'ACNUSA, un module environnement a été mis en place dans la formation initiale des contrôleurs aériens à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Pour mieux comprendre les incidents environnementaux, la direction des services de la Navigation aérienne a mis en place des commissions locales « environnement » sur cinq aéroports : Marseille-Provence, Nice-Côte d'Azur, Paris-Orly, Paris-Charles-de-Gaulle et Montpellier-Méditerranée. Ces structures ont pour mission d'analyser et de comprendre les incidents environnementaux, et d'en tirer les enseignements. Elles seront généralisées à l'ensemble des principaux aéroports en 2008.

- Aménager les procédures de circulation aérienne

Tout en maintenant le respect absolu de la sécurité des vols et dans le cadre des premiers travaux pratiques du Grenelle de l'environnement appliqués à la réduction des nuisances aéroportuaires, des aménagements aux dispositifs de circulation aérienne sont étudiés dans le but de réduire les nuisances, et non simplement de les déplacer. Ce souci de réduction de la gêne conduit à un travail essentiellement dans le plan vertical pour la modification des profils des trajectoires et à une attention particulière sur les vols de nuit.

Des adaptations du dispositif, pour les besoins du contrôle aérien ou pour des gains environnementaux ont ainsi été décidées :

- Le 4 décembre 2007, le secrétaire d'Etat aux transports et la secrétaire d'Etat à l'Ecologie se sont engagés, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, à relever de 300 mètres l'altitude de tous les avions à l'arrivée de la région parisienne et à généraliser progressivement les procédures d'atterrissage moins bruyantes. Ce projet entraîne une refonte importante de toutes les trajectoires d'avions autour de la région parisienne. Il appelle un travail conséquent de la part des services de navigation aérienne.

Les travaux ont commencé début 2008, et s'appuient sur l'expérience acquise depuis plusieurs années par la DSNA en matière d'amélioration des profils de descente en région parisienne et sur l'aéroport de Marseille-Provence, tant dans le domaine de la mise en œuvre que de la mesure de leur impact environnemental.

La mise en place des « descentes lisses » limite l'usage des dispositifs hypersustentateurs des aéronefs. Parallèlement la solution « descente continue » visant à supprimer les palier observé traditionnellement avant l'atterrissage, a fait l'objet, courant 2008, d'un déploiement sur les aéroports de Roissy et d'Orly.

Des volumes de protection environnementale (VPE) ont été créés pour les arrivées et les départs des aéroports de Roissy et d'Orly. Ces volumes permettent de canaliser les avions afin de réduire les nuisances sonores autour des aérodromes. Les déviations de trajectoires en dehors de ces volumes (hormis pour des raisons de sécurité) ont fait l'objet de 53 procès verbaux en 2007 qui ont été transmis à l'ACNUSA (19 pour Roissy et 34 pour Orly).

Budget par postes de la mission Environnement de la DSNA pour 2008 (hors MS) en Keuros :

Matériel et développement de la division Assistance à maîtrise d'œuvre : 160

Outil de renseignement des conditions de survol de la région parisienne : 60

Matériel division région parisienne : 40

Actions de communication : 400

### **3. Les établissements publics**

**Récapitulation des actions financées sur leurs ressources propres par les établissements publics sous tutelle et co-tutelle du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables  
programme 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques »**

Établissements publics	2006	2007	2008	effectif budgétaire en 2008
	(réalisations)	(réalisations)	(prévisions)	
agences de l'eau (1)	2161,30	2177,71	2177,10	1 884
ADEME	22,30	23,18	31,90	858
AFSSET	1,48	2,52	4,60	112
ANDRA	90,42	120,91	150,26	394
BRGM	47,60	48,00	57,76	870
CSP (2)	39,20			
ONEMA (3)		11,36	0,78	866
Conservatoire du littoral (4)	26,49	42,20	41,20	110
INERIS	27,20	25,33	28,65	594
IRSN	52,12	60,10	40,10	1 667
ONCFS (5)	82,26	84,18	82,50	1 760
Ensemble des parcs nationaux	1,00	18,80	9,50	653
Agence des aires marines protégées		0,00	0,40	38
<b>Total général</b>	<b>2551,37</b>	<b>2614,29</b>	<b>2624,75</b>	<b>9806</b>

(1) y compris fonds de concours et amortissement.

NB. Les objectifs des agences de l'eau (obtenir le bon état des masses d'eau) relèvent en totalité de l'action « Gestion des milieux et biodiversité », mais leurs interventions relèvent à la fois des actions « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » et « Gestion des milieux et biodiversité ».

(2) actions financées sur ressources propres, hors subvention de l'Etat.

(3) se substitue au CSP

(4) Le CELRL bénéficie depuis 2006 de l'affectation du produit du Droit annuel de francisation et de navigation (DAFN)

(5) hors budget de l'Etat

### 3.1. Les agences de l'eau

Créées en décembre 1964 et régies par les articles L. 213-8 à L.213-11 du Code de l'environnement, les six agences de l'eau (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine-Normandie) sont des établissements publics à caractère administratif. Les conditions d'emploi de leur personnel sont régies par un décret statutaire spécifique du 11 mai 2007.

Les agences de l'eau contribuent :

- à la lutte contre la pollution des eaux ;
- à la conservation et la restauration des milieux aquatiques ;
- à la recherche de l'équilibre entre les ressources et les besoins dans le but de satisfaire ou concilier les exigences de l'alimentation en eau potable, industrielle ou agricole.

Avec les DIREN de bassin, elles mettent en oeuvre la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et participent à la refonte du système d'information sur l'eau. Elles jouent un rôle important dans l'application de la directive ERU « eaux résiduaires urbaines ».

Le IXème programme pluriannuel d'intervention des agences (2007-2012) est financé par des redevances perçues dans chaque circonscription de bassin sur les tous les usagers de l'eau (particuliers, industriels, agriculteurs) en fonction de la pollution rejetée au milieu et des volumes d'eau prélevés ou consommés

La loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 modernise les agences de l'eau : elle détermine les règles d'assiette, plafonne les taux et fixe les modalités de recouvrement des redevances. Elle donne les grandes orientations du IXème programme et fixe le plafond de ses dépenses à 14 milliards d'euros. Le nouveau système des redevances est entré en vigueur le 1er janvier 2008 mais ne donnera pleinement ses effets qu'en 2009. Le comité de bassin, qui comprend toutes les catégories d'usagers ou acteurs locaux de l'eau, voit son rôle conforté, il fixe les grandes orientations de l'agence, notamment sur le contenu du programme d'intervention pluriannuel et sur les taux des redevances proposés par le conseil d'administration.

L'article 83 de la LEMA définit les orientations stratégiques des programmes d'intervention communes aux six agences : elles doivent contribuer à la réalisation des objectifs du bassin adoptés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en application de la directive cadre sur l'eau. Les agences soutiennent les projets d'épuration des eaux usées, de traitement des boues, de réduction des rejets industriels et de maîtrise des pollutions des eaux de toutes origines. Elles jouent un rôle majeur dans l'entretien et la restauration des milieux aquatiques.

Les agences veillent également à développer au niveau du bassin une vision d'ensemble pour l'eau alliant gouvernance, planification et connaissance.

#### *Orientations générales*

Le IXème programme des agences de l'eau traduit les priorités nationales indispensables à la reconquête de la qualité de l'eau et au respect des engagements européens de la France. Il s'agit en particulier :

- de la rationalisation du financement des investissements pour l'assainissement, avec pour objectif un rattrapage rapide du retard de la France pour la mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines » de 1991 ;
- de la mise en place d'une sélectivité liée à l'atteinte du bon état, et la recherche d'efficacité au meilleur coût ;
- de l'augmentation progressive des actions de lutte contre les pollutions diffuses et de restauration des milieux aquatiques ;
- de la mise en œuvre de la solidarité de bassin au bénéfice des zones rurales à la hauteur imposée par le Parlement.

Les contrats d'objectifs 2007-2012 traduisent les évolutions qui découlent des priorités du IXème programme fixées par le Parlement. Ils comprennent des indicateurs construits de manière à suivre leur application à partir d'une situation initiale 2006 et de cibles fixées par année.

### **3.2. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en décembre 1990 (articles L.131-3 à 7 du Code de l'environnement), l'ADEME est née de la fusion de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (AFME), de l'Agence pour la qualité de l'air (AQA) et de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED).

Placée sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement, de la recherche et de l'énergie, l'ADEME a vocation, dans le domaine de l'environnement, à s'occuper :

- de la limitation de la production des déchets, leur élimination, leur récupération et leur valorisation ;
- de la lutte contre la pollution de l'air ;
- de la protection des sols pollués (notamment la réhabilitation des sites pollués orphelins) ;
- de la lutte contre les nuisances sonores ;
- du développement des technologies propres ;
- de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, avec un rôle d'animation de la recherche, d'information, de prestations de services et d'incitation.

Elle dispose d'une délégation dans chaque région.

### **3.3. L'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET)**

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) est un établissement public administratif de l'État réorganisé par l'ordonnance n°2005-1087 du 1er septembre 2005 et le décret n°20 06-676 du 8 juin 2006 qui ont transformé l'AFSSE (établissement initialement créé par la loi 2001-398 du 9 mai 2001) en AFSSET.

Dans le but de garantir la protection de la santé humaine, l'agence a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans les deux domaines complémentaires de la protection des travailleurs et des milieux environnementaux.

Dans la poursuite de cet objectif, elle est chargée de :

- procéder à l'expertise des risques sanitaires environnementaux et professionnels ;
- produire des références et développer les outils et les méthodes harmonisées pour l'évaluation des risques ;
- améliorer l'intégration des systèmes d'information ;
- combler le déficit d'expertise en matière de risques chimiques ;
- mobiliser l'effort de recherche finalisée en santé environnement et en santé au travail ;
- organiser la veille en santé environnementale et en santé au travail, en appui aux politiques publiques de prévention et de précaution ;
- l'accès à l'information scientifique et le soutien au débat public,
- apporter au Gouvernement un appui scientifique et technique dans les discussions communautaires et internationales.

L'AFSSET est placée sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de la santé et du travail.

### **3.4. L'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)**

Établissement public industriel et commercial créé en décembre 1991, l'ANDRA est placé sous la tutelle des ministères en charge de l'environnement, de l'industrie et de la recherche.

L'agence est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Elle participe aux programmes de recherche et de développement dans ce domaine.

Elle assure la gestion des centres de stockage à long terme, conçoit, implante et réalise les centres de stockage de ces déchets.

Elle définit les spécifications de conditionnement et de stockage des déchets radioactifs dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Enfin, l'ANDRA recense et répertorie l'état et la localisation de tous les déchets radioactifs se trouvant sur le territoire national.

### **3.5. Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)**

Etablissement public à caractère industriel et commercial créé en 1959, le BRGM est défini par le décret n°2004-991 du 20 septembre 2004 modifiant le décret n°59-1205 du 23 octobre 1959. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de la recherche, de l'industrie et de l'environnement.

Il a pour mission de conduire des recherches fondamentales et appliquées concernant le sol et le sous-sol ; de mener des actions d'expertise et des actions de développement technologique et industriel ; d'exercer les fonctions de "service géologique national".

Pour mener à bien ses missions, le BRGM possède 8 domaines de compétences techniques : ressources minérales ; eau souterraine ; aménagement et risques naturels géologiques ; environnement et pollutions ; météorologie de l'environnement ; cartographie et connaissances géologiques ; géothermie et séquestration géologique ; systèmes d'information numérique.

### **3.6. L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ex Conseil supérieur de la pêche)**

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est un établissement public administratif créé par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et le décret n°200 7-443 du 25 mars 2007. Il reprend les droits et obligations du CSP et se voit confier des missions nouvelles.

Il doit mener et soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole. A ces fins :

- il participe à la connaissance, la protection et la surveillance de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leur faune et de leur flore, et contribue à la gestion des inondations ;
- il apporte son appui aux services de l'Etat, aux agences de l'eau et aux offices de l'eau dans la mise en œuvre de leurs politiques ;
- il assure la mise en place et la coordination technique d'un système d'information visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur l'eau, les milieux aquatiques, leurs usages et les services publics de distribution d'eau et d'assainissement ;
- il garantit une solidarité financière entre les bassins, notamment vis à vis de ceux des départements et collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie ;
- il mène et soutient des actions nationales de communication et de formation.

L'ONEMA est organisé selon trois niveaux :

- les services départementaux exercent une mission au titre de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche, et une mission d'observation des milieux et de recueil de données sur l'état des milieux aquatiques et des espèces ;
- les délégations interrégionales encadrent, animent les services départementaux de cette zone et organisent le recueil et la valorisation de données sur l'état des milieux et des espèces ;
- d'un niveau national qui assure le pilotage de l'ensemble des missions, la gestion administrative de l'établissement, le soutien aux délégations inter-régionales et aux services départementaux et l'appui aux politiques publiques de gestion de l'eau.

Un programme de travail pour la période 2008-2010 précise les grandes orientations et les décline en objectifs. Il définit des indicateurs pour assurer le suivi annuel ou pluriannuel de chacun des objectifs prioritaires.

### **3.7. Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres**

Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 (aujourd'hui articles L.322-1 à 14 et R.243-1 à 33 du code de l'environnement) pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers.

Il acquiert et se voit confier les espaces naturels les plus remarquables du littoral, en métropole et dans les territoires d'outre-mer. Il intervient également le long des rives des grands lacs de plus de 1000 hectares.

Au 1er janvier 2007, le domaine relevant du Conservatoire atteint plus de 100 000 hectares, représentant près de 400 ensembles et plus de 970 km de rivages. Ses terrains, confiés en gestion aux collectivités locales, aux associations, aux fondations ou à d'autres établissements publics, accueillent chaque année 30 millions de visiteurs.

Opérateur principal de l'État, il relève de l'action 7 « gestion des milieux et biodiversité » du programme « protection de l'environnement et prévention des risques » et, dans ce cadre, contribue à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés.

### **3.8. L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)**

Créé par le décret n°90-1089 du 7 décembre 1990, cet établissement public à caractère industriel et commercial a été constitué pour l'essentiel à partir de l'équipe du centre d'études et de recherche des charbonnages de France (CERCHAR) et du département environnement de l'Institut de recherche chimique appliquée (IRCHA).

Il a pour mission de réaliser ou faire réaliser des études et recherches sur la prévention des risques que l'activité économique fait peser sur la santé et la sécurité des personnes. Il a également une mission de normalisation, d'appui technique et de soutien aux directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Si ses missions s'étendent à tous les problèmes de pollution : sols, air, eau, elles portent en priorité sur l'écotoxicologie (étude des conséquences des polluants environnementaux sur la santé).

L'INERIS bénéficie pour cela de crédits alloués par les ministères en charge de l'environnement et de l'industrie et de la recherche.

### **3.9. L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)**

Etablissement public à caractère industriel et commercial né en 2001 de la fusion de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN) et de l'office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI), l'IRSN est régi par le décret n°2002-254 du 22 février 2002. Il est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de la recherche et de la santé. Le directeur de la prévention des pollutions et des risques du MEDAD exerce la fonction de commissaire du Gouvernement auprès de l'institut.

L'IRSN exerce pour le compte des pouvoirs publics des missions d'expertise et de recherche dans les domaines de la sûreté nucléaire, la sûreté des transports de matières radioactives et fissiles, la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, la protection et le contrôle des matières nucléaires et produits susceptibles de concourir à la fabrication d'armes, la protection des installations et des transports contre les actes de malveillance.

### **3.10. L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)**

Établissement public à caractère administratif créé en 1972, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage est régi par les articles L.421-1 et R.221-8 à 23 du Code de l'environnement.

Depuis la loi du 30 juillet 2003, il est placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'écologie et du développement durable et de l'agriculture.

L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) poursuit depuis plus de vingt-cinq ans une action en faveur du développement de la faune sauvage. Il a pour missions fondamentales :

- la surveillance générale des territoires ruraux, agricoles et forestiers, et la police de l'environnement et de la chasse en particulier ;
- les études, recherches et expérimentations sur la faune sauvage et ses habitats ;
- les conseils et l'appui aux pouvoirs publics, aux propriétaires, aux aménageurs et aux gestionnaires.

Ses missions s'inscrivent pleinement dans l'action 7 « gestion des milieux et biodiversité » du programme « protection de l'environnement et prévention des risques », notamment pour la poursuite des objectifs relatifs aux espèces animales, en particulier la contribution à la sauvegarde du patrimoine naturel, à la mise en œuvre des politiques publiques de développement durable et de conservation de la biodiversité, à la recherche finalisée sur la gestion des espèces et des habitats et au suivi national de populations d'espèces (ours et loup en particulier).

Un contrat d'objectifs pour la période 2006-2008 a été approuvé en conseil d'administration du 12 avril 2006.

### **3.11. Les parcs nationaux**

Établissements publics à caractère administratif, les parcs nationaux sont régis par le titre III du livre III du Code de l'environnement (Chapitre 1er : art. L. 331-1 et s. et R. 331-1 et s.). Ils sont chargés d'assurer la protection d'un territoire qui présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver contre tout effet de dégradation naturelle et de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de l'altérer.

Une réforme des parcs nationaux est intervenue par la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels régionaux et parcs naturels marins, qui renforce d'une part la protection des cœurs de parc, d'autre part l'ancrage des parcs dans leur environnement immédiat, via une charte. En outre a été créé un nouvel établissement public administratif « parcs nationaux de France », partie intégrante du réseau des établissements publics des parcs nationaux.

Depuis la création début 2007 du parc amazonien de Guyane et du parc national de la Réunion, la France compte neuf parcs nationaux :

- Parc national des Cévennes,
- Parc national des Écrins,
- Parc national de la Guadeloupe,
- Parc national du Mercantour,
- Parc national de Port-Cros,
- Parc national des Pyrénées Occidentales,
- Parc national de la Vanoise,
- Parc national de la Réunion,
- Parc amazonien de la Guyane.

Leurs missions et activités sont les suivantes :

- surveillance du territoire et police de l'environnement ;
- connaissance et suivi continu du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- participation à la recherche scientifique par le soutien matériel et le recueil de données ;
- conseil, étude et ingénierie ;
- travaux et intervention sur le patrimoine ;
- accueil et animation.

### **3.12. L'agence des aires marines protégées**

L'agence des aires marines protégées est un établissement public à caractère administratif, régi par les articles L. 334-1 à L.334-2 du code de l'environnement, dont le siège est fixé à Brest par le décret du 16 octobre 2006.

Créée par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, l'agence a pour mission d'apporter un appui aux politiques publiques pour la constitution et la gestion d'un réseau d'aires marines protégées au niveau national et international.

Les aires marines protégées comprennent notamment :

- les parcs nationaux ayant une partie maritime,
- les réserves naturelles ayant une partie maritime,
- les arrêtés de protection de biotopes ayant une partie maritime,
- les parcs naturels marins,
- les sites Natura 2000 ayant une partie maritime,
- les parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres.

L'action de l'agence des aires marines protégées doit permettre à la France, qui possède le deuxième espace maritime sous juridiction avec 11 M km<sup>2</sup>, de respecter les engagements pris au niveau international (mise en place d'ici 2012 d'un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées) et de remplir ses obligations communautaires (constitution d'un réseau de sites Natura 2000 marins en juin 2008).

L'agence intervient directement dans la gestion des aires marines protégées :

- elle peut se voir confier la gestion directe de différents types d'aires marines protégées ;
- elle met à disposition les moyens nécessaires à la gestion des parcs naturels marins.

Elle anime le réseau des aires marines protégées françaises, apporte son appui technique, administratif et scientifique aux autres gestionnaires d'aires marines protégées et suscite des projets d'aires marines protégées afin de constituer un réseau cohérent.



## **4. Les collectivités territoriales**

Le présent chapitre reprend, par grand secteur, les dépenses réalisées de 2002 à 2006 par les collectivités territoriales en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

La présentation des dépenses est harmonisée avec le Système européen de rassemblement de l'information économique sur l'environnement (SERIEE) élaboré par l'Office statistique des communautés européennes (Eurostat).

Les chiffres rappelés dans les tableaux qui suivent sont issus de l'information disponible en août 2008 et, pour l'essentiel, proviennent des estimations du dernier rapport à la Commission des Comptes et de l'Économie de l'Environnement.

## 4. Récapitulation des dépenses réalisées de 2002 à 2006 par les collectivités territoriales

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

Programmes	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution 2005/2004	Evolution 2006/2005
<b>Prévention et lutte contre les pollutions</b>	<b>15 379</b>	<b>16 100</b>	<b>16 783</b>	<b>17 921</b>	<b>18 752</b>	<b>6,8%</b>	<b>4,6%</b>
Eau : assainissement-épuration	8 609	8 964	9 157	9 499	9 885	3,7%	4,1%
Déchets	5 663	5 942	6 371	6 968	7 384	9,4%	6,0%
Nettoyage des rues	1 078	1 173	1 222	1 386	1 422	13,4%	2,6%
Bruit	30	21	34	67	61	98,9%	-8,7%
<b>Protection du patrimoine écologique</b>	<b>444</b>	<b>491</b>	<b>561</b>	<b>625</b>	<b>655</b>	<b>11,5%</b>	<b>4,8%</b>
<b>Total "Dépenses de protection de l'environnement"</b>	<b>15 823</b>	<b>16 591</b>	<b>17 344</b>	<b>18 546</b>	<b>19 408</b>	<b>6,9%</b>	<b>4,6%</b>

Source : IFEN.

## Dépenses "périphériques" de gestion des ressources naturelles des collectivités territoriales

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

Programmes	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution 2005/2004	Evolution 2006/2005
Mobilisation de la ressource en eau	7 307	7 660	8 034	8 264	8 513	2,9%	3,0%
Amélioration du cadre de vie	2 605	2 995	3 087	3 201	3 308	3,7%	3,4%
<b>Total "gestion des ressources naturelles"</b>	<b>9 912</b>	<b>10 656</b>	<b>11 121</b>	<b>11 465</b>	<b>11 821</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,1%</b>

Source : IFEN.

## Dépenses totales effectuées par les collectivités territoriales

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

Programmes	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution 2005/2004	Evolution 2006/2005
<b>Protection de l'environnement et "gestion des ressources naturelles"</b>	<b>25 735</b>	<b>27 246</b>	<b>28 465</b>	<b>30 011</b>	<b>31 229</b>	<b>5,4%</b>	<b>4,1%</b>

Source : IFEN.

## **5. Répartition des dépenses en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles**

**5.1. Assainissement collectif – épuration des eaux usées**

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	2002	2003	2004	2005	2006	Évolution 2005/2004	Évolution 2006/2005
Investissement	3 375	3 511	3 543	3 868	4 206	9,2%	8,7%
Fonctionnement	5 234	5 452	5 614	5 631	5 679	0,3%	0,8%
<b>Total</b>	<b>8 609</b>	<b>8 964</b>	<b>9 157</b>	<b>9 499</b>	<b>9 885</b>	<b>3,7%</b>	<b>4,1%</b>
<i>Dont collectivités territoriales</i>	<i>8 609</i>	<i>8 964</i>	<i>9 157</i>	<i>9 499</i>	<i>9 885</i>	<i>3,7%</i>	<i>4,1%</i>

Source : IFEN.

**5.1. Assainissement – épuration des eaux usées**

La gestion des eaux usées comprend la collecte et le transport des eaux usées, la prévention de la pollution à travers des modifications de procédés et le traitement des eaux usées et de refroidissement requis par certains processus industriels. Elle ne comprend pas le secteur de l'alimentation en eau potable.

La dépense de gestion des eaux usées peut être divisée en trois grandes composantes :

- la gestion des eaux usées prise en charge par les collectivités territoriales, que ces eaux proviennent des ménages ou des entreprises raccordées au réseau public (« assainissement collectif ») ;

- la gestion des eaux usées industrielles par les entreprises qui traitent elles-mêmes leurs effluents (« épuration industrielle ») ;

- « l'assainissement autonome » pour les ménages qui ne sont pas raccordés aux réseaux d'assainissement collectif.

Avec 9,9 milliards d'euros en 2006, la dépense totale d'assainissement collectif représente 82 % de la dépense nationale de gestion des eaux usées.

Sur l'ensemble de la période 1990-2006, la dépense courante est en assez forte progression. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs : le plus grand nombre de ménages et d'entreprises desservis par les réseaux d'assainissement, l'augmentation des capacités de traitement, le développement de modes de traitement plus favorables à l'environnement mais aussi plus coûteux. Ces facteurs participent à la hausse du prix de l'eau sur cette période. En 2006, la progression de la dépense courante est encore faible (+ 0,8 % en euros courants). La dépense en capital progresse en revanche de 8,7 %.

**5.2. Déchets municipaux**

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	2002	2003	2004	2005	2006	Évoluti on 2005/20 04	Évolution 2006/2005
Investissement	963	977	1 222	1 464	1 535	19,8%	4,9%
Fonctionnement	4 700	4 964	5 149	5 505	5 849	6,9%	6,2%
<b>Total</b>	<b>5 663</b>	<b>5 942</b>	<b>6 371</b>	<b>6 968</b>	<b>7 384</b>	<b>9,4%</b>	<b>6,0%</b>
<i>Dont collectivités territoriales</i>	5 663	5 942	6 371	6 968	7 384	9,4%	6,0%

Source : IFEN.

**5.2. Déchets**

La dépense de gestion des déchets se compose de la dépense de gestion des déchets municipaux, des déchets industriels et des achats des ménages pour leurs achats de poubelles et de sacs poubelles. Les collectivités territoriales, plus précisément les communes et leurs groupements, ont la responsabilité de la gestion des déchets municipaux.

En 2006, les dépenses relatives à la gestion des déchets municipaux s'élèvent à 7,4 milliards d'euros. Elles progressent de 6 % par rapport à 2005. Les dépenses d'investissement pour la gestion des déchets municipaux représentent 21 % de la dépense totale. Elles progressent moins vite en 2006 (+ 4,9%) après la forte croissance de 2005 (+ 19,8 %), due à l'échéance pour la mise en conformité des incinérateurs aux normes européennes.

La dépense courante de gestion des déchets municipaux progresse un peu moins qu'en 2005. Près de 87% de cette dépense est financée par les recettes des taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM et REOM). Les autres contributions sont constituées des redevances spéciales payées par des entreprises qui s'adressent aux services collectifs de gestion des déchets ainsi que des financements des communes n'ayant instauré ni TEOM ni REOM et des subventions d'organismes agréés. Ces autres contributions progressent de 7,1 % en 2006, tandis que les recettes de TEOM et REOM augmentent de 6,1 %.

Les activités traditionnelles de collecte des ordures ménagères en mélange et de mise en décharge reculent au profit de la collecte sélective et de modes de traitement plus respectueux de l'environnement.

**5. 3. Nettoyage des rues (hors collecte des ordures)**

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	2002	2003	2004	2005	2006	Évolution 2005/2004	Évolution 2006/2005
Investissement	77	82	93	104	110	12,3%	5,9%
Fonctionnement	1 000	1 091	1 129	1 282	1 312	13,5%	2,4%
<b>Total</b>	<b>1 078</b>	<b>1 173</b>	<b>1 222</b>	<b>1 386</b>	<b>1 422</b>	<b>13,4%</b>	<b>2,6%</b>
<i>Dont collectivités territoriales</i>	<i>1 078</i>	<i>1 173</i>	<i>1 222</i>	<i>1 386</i>	<i>1 422</i>	<i>13,4%</i>	<i>2,6%</i>

Source : IFEN.

**5.3. Nettoyage des rues (hors collecte des ordures)**

Selon les classifications internationales, le nettoyage des rues fait partie intégrante de la gestion des déchets. Cependant la dépense correspondante ne fait pas encore l'objet d'une évaluation s'appuyant sur une méthodologie aussi détaillée que celle définie pour les autres éléments de la dépense de gestion des déchets.

De 1990 à 2006, la dépense des administrations publiques pour le nettoyage des rues a progressé de 6,8% en moyenne annuelle. Après une forte hausse en 2005, la dépense progresse faiblement en 2006. La stagnation des dépenses de personnel, après une hausse de 8 % en 2005, explique cette moindre hausse.

En 2006, le recours à la sous-traitance se poursuit, il représente dorénavant 31% de la dépense courante. Son augmentation accompagne le développement de l'intercommunalité.

La dépense en capital représente environ 8% de la dépense totale et sa croissance est forte depuis 2003.

**5.4. Lutte contre le bruit**

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	2002	2003	2004	2005	2006	Évolution 2005/2004	Évolution 2006/2005
Investissement	77	126	103	294	89	184,5%	-69,8%
Fonctionnement	28	31	36	45	49	22,2%	10,8%
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>157</b>	<b>140</b>	<b>338</b>	<b>138</b>	<b>142,2%</b>	<b>-59,2%</b>
<i>Dont collectivités territoriales</i>	30	22	23	25	26	6,3%	7,3%

Source : IFEN.

**5.4. Lutte contre le bruit**

La réduction du bruit et des vibrations est définie comme « toute activité destinée à réduire les émissions de bruit et les vibrations à la source, afin de protéger les personnes et les constructions exposées au bruit et aux vibrations ». La pollution sonore est principalement imputable aux transports routiers, ferroviaires et aériens.

L'essentiel des actions de lutte contre le bruit dont les dépenses sont retracées dans le compte est constitué de la construction de murs antibruit, d'isolation phonique de l'habitat et d'équipements limitant les émissions sonores des véhicules, tels les silencieux des pots d'échappement.

La dépense de lutte contre le bruit est principalement réalisée sous la responsabilité des entreprises mais financée par les ménages. La dépense des administrations publiques concerne principalement le programme de rattrapage des points noirs (la définition des « points noirs du bruit » situe ceux-ci au-delà d'un seuil limite d'exposition moyenne de 70 dB(A) le jour ou de 65 dB(A) la nuit).

Après une année de forte croissance en 2005 (+185 %), la dépense des administrations publiques diminue brutalement, en raison de l'arrivée à échéance des contrats de plan Etat-Région (CPER). Ce sont principalement les opérations de traitement des points noirs sur le réseau national qui sont touchées. Les dépenses afférentes à ces opérations sont estimées à 75 millions d'euros en 2006, contre 280 millions en 2005. Toutefois ces estimations sont pénalisées par la difficulté d'identifier, dans un cadre annuel, la composante de lutte contre le bruit au sein de programmes plus globaux.

**5.5. Protection du patrimoine écologique**

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	2002	2003	2004	2005	2006	Évolution 2005/2004	Évolution 2006/2005
Investissement	302	332	391	438	429	12,1%	-2,0%
Fonctionnement	447	481	496	532	529	7,4%	-0,5%
<b>Total</b>	<b>749</b>	<b>814</b>	<b>886</b>	<b>970</b>	<b>958</b>	<b>9,4%</b>	<b>-1,2%</b>
<i>Dont collectivités territoriales</i>	444	491	561	625	655	11,5%	4,8%

Source : IFEN.

**5.5. Protection du patrimoine écologique**

Les actions de protection de la biodiversité et des paysages se décomposent en :

- actions de gestion des espaces : développement du réseau des espaces gérés au titre de la protection de la nature et des paysages et conservation in situ ;
- actions visant à améliorer la connaissance : inventaires, expertises relatives au patrimoine naturel et aux paysages et la conservation ex situ ;
- actions de réduction des pressions : protection de la biodiversité et des paysages par les secteurs productifs ;
- autres actions de protection de la biodiversité et des paysages.

Le premier poste inclut les activités de gestion des espèces et espaces protégés, tels le réseau Natura 2000, les réserves naturelles, le réseau des parcs naturels régionaux, des parcs nationaux, le Conservatoire du littoral ... Ces actions de gestion des espaces concentrent 38 % de la dépense totale.

Le deuxième porte sur l'amélioration de la connaissance de la biodiversité, actions de mesures et d'observatoires de la biodiversité. En 2006, les dépenses correspondantes restent faibles (7 millions d'euros).

Le troisième poste intègre l'ensemble des actions de prévention et de compensation des pressions exercées par diverses activités productives (transport, agriculture, industrie). Il représente 35 % de la dépense totale.

La dépense des administrations publiques pour la protection de la biodiversité et des paysages s'élève à 1 milliard d'euros en 2006, en baisse de 1,2% par rapport à 2005.

Les administrations publiques interviennent principalement sur la gestion des espaces et les actions visant l'amélioration de la connaissance. Elles sont aussi à l'initiative des « autres actions » (non classables par manque d'information sur la nature précise de ces actions). Les administrations publiques réalisent globalement 63% de la dépense totale de protection de la biodiversité et des paysages.

**5.6. Mobilisation de la ressource en eau**

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	2002	2003	2004	2005	2006	Évolution 2005/2004	Évolution 2006/2005
Investissement	1 547	1 590	1 818	2 040	2 141	12,2%	5,0%
Fonctionnement	5 761	6 070	6 216	6 224	6 372	0,1%	2,4%
<b>Total</b>	<b>7 307</b>	<b>7 660</b>	<b>8 034</b>	<b>8 264</b>	<b>8 513</b>	<b>2,9%</b>	<b>3,0%</b>
<i>Dont collectivités territoriales</i>	<i>7 307</i>	<i>7 660</i>	<i>8 034</i>	<i>8 264</i>	<i>8 513</i>	<i>2,9%</i>	<i>3,0%</i>

Source : IFEN.

**5.6. Mobilisation de la ressource en eau**

La dépense de mobilisation de la ressource en eau couvre les activités se rapportant aux ouvrages de mobilisation, aux adductions et amenées d'eau, aux usines de traitement, aux infrastructures de stockage et d'accumulation et aux réseaux de distribution d'eau. Les dépenses afférentes à la gestion des systèmes individuels (entreprises et ménages non raccordés au réseau collectif d'adduction d'eau, centrales thermiques) dont le chiffrage n'a pu être établi ne sont pas comptabilisées. De même, le volet relatif à l'estimation de la dépense en irrigation n'est pas intégré. En conséquence les dépenses retracées dans le compte ne concernent que le système collectif de production et distribution d'eau, de la seule responsabilité des administrations publiques.

La production du service est assurée soit par des administrations publiques – régies pour l'alimentation en eau potable – soit par des sociétés auxquelles le service est délégué en affermage ou en concession.

En 2006, la dépense en capital s'élève à 2,1 milliards d'euros, dominée essentiellement par les travaux de renouvellement et d'extension de réseaux qui en représentent 60%.

La dépense totale s'élève à 8,5 milliards d'euros en 2006, dont les trois quarts sont constitués de la dépense courante. Sur la période 1990-2006, la croissance annuelle de la dépense totale a été de 2,2% en moyenne. On note une accélération entre 1994 et 1996 qui s'explique par une forte croissance de la dépense courante en général et de la consommation des ménages en particulier. En 1994, les investissements ont contribué à la progression de la dépense avec une importante augmentation des travaux de réalisation de réseaux. Après une période de stabilisation relative de 1996 à 1998, la dépense en capital est répartie à la hausse depuis l'année 2000. En 2006, sa progression est de 5%.

**5.7. Amélioration du cadre de vie**

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>Évolution 2005/2004</b>	<b>Évolution 2006/2005</b>
Investissement	457	526	546	564	602	3,3%	6,6%
Fonctionnement	2 147	2 469	2 540	2 636	2 707	3,8%	2,7%
<b>Total</b>	<b>2 605</b>	<b>2 995</b>	<b>3 087</b>	<b>3 201</b>	<b>3 308</b>	<b>3,7%</b>	<b>3,4%</b>
<i>Dont collectivités territoriales</i>	<i>2 605</i>	<i>2 995</i>	<i>3 087</i>	<i>3 201</i>	<i>3 308</i>	<i>3,7%</i>	<i>3,4%</i>

Source : IFEN.

**5.7. Amélioration du cadre de vie**

L'amélioration du cadre de vie conserve un rang élevé de priorité pour les collectivités territoriales, notamment parce que c'est un domaine riche en gisements d'emplois locaux et attractif en terme de tourisme.

Il est défini comme l'ensemble des actions poursuivant un objectif de requalification urbaine des espaces publics et le réaménagement des abords des immeubles, afin de redonner à ces zones urbaines une certaine attractivité. Certaines de ces activités sont couvertes par des domaines de la protection de l'environnement : déchets et propreté urbaine, pollution atmosphérique, bruit. La dépense retenue dans ce compte se limite en conséquence aux actions des collectivités territoriales dans le domaine des espaces verts.

Cette dépense s'élève à près de 3,3 milliards d'euros en 2006, en hausse de 3,4 % par rapport à 2005. Les communes assurent l'essentiel de l'activité qui est rarement transférée à l'échelon intercommunal. Elle est en outre réalisée directement par les services municipaux. Les frais de personnel constituent donc la majeure partie de la dépense dont 82 % sont des dépenses courantes.